

P. BASILIO MÉRAMO

**CONSIDÉRATION THÉOLOGIQUE
SUR LA NOUVELLE MESSE**

Une Messe Adultérée Compromise avec l'Hérésie

SANTAFÉ DE BOGOTÁ, MARS 1995

FÊTE DE PÂQUES

3ème Impression, Décembre 2000, Santa Fé de Bogotá

TABLE DES MATIÈRES

Considération Théologique sur la Nouvelle Messe = Pseudo-Messe	2
Introduction	2
Jugements et appréciations sur la Nouvelle Messe.....	3
La Cène Protestante	9
Équivoque et Messe	11
Rite essentiel – équivoque en soi	13
Équivoque et intention	16
De l'Équivoque à l'Hérésie	21
Problème de l'équivoque en matière de foi définie = hérésie	26
Invalidité du rite.....	28
Intention et Validité	30
Formule altérée et adultérée	31
Obstacle et Mysterium Fidei.....	42
Conclusion	45

Considération Théologique sur la Nouvelle Messe = Pseudo-Messe

Une Messe adultérée compromise avec l'hérésie

Introduction

Le présent travail a pour but de condenser les erreurs de la « Nouvelle Messe » à partir des déclarations les plus autorisées, en les considérant à la lumière de la doctrine et de la théologie de l'Église Catholique, Apostolique, Romaine, unique arche de salut. De sorte que le présent travail a pour fin de soumettre les affirmations proférées contre la Nouvelle Messe à la lumière de la théologie, avec toutes ses conséquences et répercussions.

La théologie de l'Église est un instrument de précision doctrinale sous lequel il faut examiner la « Nouvelle Messe » et en tirer les conclusions qui s'imposent.

Nous partirons fondamentalement des considérations de Mgr Lefebvre et du Bref Examen Critique du Novus Ordo Missae portant les signatures des Cardinaux Ottaviani et Bacci, mais qui fut en réalité rédigé par un groupe très restreint de personnes sous la direction de Mgr Lefebvre, parmi lesquelles se trouvait le Père Guérard des Lauriers, en qualité de rédacteur.

Partant des affirmations de tous ceux qui détectèrent l'erreur et signalèrent la perversion de la « Nouvelle Messe », nous appliquerons simplement la lumière (radiographique) de la théologie pour en tirer les conséquences que la logique doctrinale impose.

C'est un fait que presque tous (pour ne pas dire tous) ceux qui répudient la « Nouvelle Messe » admettent qu'elle est équivoque. Comme nous le verrons, cette simple affirmation, qui n'est point gratuite, entraîne des conséquences et des implications théologiques que l'on ne peut ni ne doit dédaigner. De là vient qu'aucune considération théologique n'est ni ne saurait être indifférente au regard de l'ensemble dans lequel elle s'inscrit et s'enchaîne. Tout a son poids et sa mesure en ce monde, et plus encore les choses qui touchent à la foi et à la Doctrine.

Il saute aux yeux que, s'agissant de la Sainte Messe, chose si sacrée et si sainte, elle ne saurait être équivoque, mauvaise, etc., sans que cela ait de profondes répercussions d'ordre théologique. Une Messe ne peut être équivoque, mauvaise, etc. ; si elle l'est, par un mystère d'iniquité, nous devons en rechercher les ultimes conséquences théologiques que de telles assertions comportent.

Des affirmations telles que : « la Nouvelle Messe est équivoque », « elle diminue la foi », « elle n'exprime pas la foi catholique », « elle s'éloigne de la théologie catholique », etc., ont leurs conséquences, qu'il faut considérer théologiquement. Autrement, il ne reste que le silence et la capitulation. Toute affirmation a sa répercussion dans l'ordre où elle est proférée. Toute affirmation doctrinale et théologique a ses conséquences ; les conclusions ne sont que de simples explicitations des principes qui les contiennent. Dans l'ordre doctrinal et de la foi, il n'y a ni ne peut y avoir d'affirmations ni de considérations gratuites ou en l'air ; tout a et doit avoir son poids et sa mesure, une valeur doctrinale.

La doctrine et la théologie de l'Église exigent que, si l'on affirme ou nie quelque chose, nous en tirions les conséquences qui en découlent nécessairement, c'est-à-dire que nous soyons conséquents doctrinalement et théologiquement avec les choses que nous disons, sans fuir les conséquences logiques de ce qui est dit. Autrement, le silence serait préférable, dans l'attente d'un moment plus propice pour affirmer ou nier.

Jugements et appréciations sur la Nouvelle Messe

Appréciation théologique de ces affirmations

En premier lieu, nous avons, selon le Bref Examen Critique, que la Nouvelle Messe « s'éloigne de manière saisissante, dans son ensemble et dans son détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe telle qu'elle fut formulée lors de la XXII^e Session du Concile de Trente, lequel, en fixant définitivement les 'canons du rite', érigea une barrière infranchissable contre toute hérésie susceptible de porter atteinte à l'intégrité du mystère » (Éd. Icton, Bs.As. 1980, p. 6).

Cette seule appréciation met le doigt sur la plaie, mettant en évidence la gravité de la situation, au point de signaler une véritable rupture entraînée par les changements ; de sorte que les Cardinaux Ottaviani et Bacci manifestent la « grave rupture » que comportent ces modifications, ainsi que la diminution de la foi.

Et de même, Monseigneur Lefebvre dénonçait :

« Cette Réforme [liturgique] étant issue du libéralisme, du modernisme, est tout entière empoisonnée, elle procède de l'hérésie et aboutit à l'hérésie... »

(Mgr Lefebvre, Déclaration du 21 novembre 1974, « Itinéraires », numéro spécial, déc. 1976, p. 9).

« Nous avons la conviction que précisément ce nouveau rite de la Messe exprime une foi nouvelle, une foi qui n'est pas la foi catholique. Cette Nouvelle Messe est un symbole, une image d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste... »

(Mgr Lefebvre, 29 juin 1976, « La Messe Nouvelle », Éd. Icton, Buenos Aires, 1983, p. 49).

« La Sainte Messe, par exemple, qui est le résumé de notre foi, qui est précisément notre catéchisme vivant, a été dénaturée, elle est devenue équivoque, ambiguë. Les protestants peuvent la dire, les catholiques peuvent la dire »

(Mgr Lefebvre, « Le coup de maître de Satan », Éd. Saint-Gabriel, Martigny (Suisse), 1977, p. 13).

Ce qui fait que la Nouvelle Messe est en outre favorable à l'hérésie, ainsi que le reconnaît Salleron : « La Nouvelle Messe se transforme en Cène. L'objectif œcuménique a été atteint, c'est pourquoi nous disons que la Nouvelle Messe favorise l'hérésie. Qui pourra le nier ? » (« La Nouvelle Messe », Éd. Icton, Buenos Aires, 1978, p. 208).

De cette affirmation et de bien d'autres découlent nécessairement, dans le domaine doctrinal, d'autres affirmations que nous ne pouvons éluder, et qui seront l'objet du présent travail. Surgissent ainsi spontanément de graves et inéluctables interrogations que nous exposons ci-après, tirées du Bref Examen Critique :

Comment peut-on « faire table rase de toute la théologie de la Messe » sans tomber dans l'hérésie ? (p. 15).

Comment peut être valide un rite qui « n'implique aucune des 'valeurs dogmatiques' essentielles de la Messe, qui constituent sa véritable définition » ? (p. 25).

Comment peut-on changer la doctrine catholique sans qu'il y ait hérésie, quand on affirme : « En vérité, le changement de la formulation révèle aussi un changement de la doctrine » ? (p. 47).

Comment peut être valide une Messe qui « n'implique ni la présence réelle, ni la vérité du sacrifice, ni la sacramentalité du prêtre consécrateur, ni la valeur intrinsèque du sacrifice eucharistique » ? (p. 25).

Comment peut être valide un rite qui nie la foi par son « silence », ses « négations tacites » et une « chaîne continue de négations de la Présence Réelle » ? (p. 49).

Comment peut être valide une Messe où « toutes ces choses ensemble, par leur répétition, manifestent et confirment injurieusement la négation implicite de la foi en l'auguste dogme de la Présence Réelle du Christ dans l'Eucharistie » ? (p. 51).

Comment peut-on, sans nier la foi, « abaisser le Rite Romain en le rapprochant du niveau de certains rites des Réformateurs » ? (p. 97).

Comment peut-on reconnaître qu'« il est évident que le Novus Ordo ne veut plus exprimer la foi de Trente » (p. 91) sans penser à l'invalidité et à l'hérésie de la Nouvelle Messe ?

Comment peut-il y avoir, avec les innovations liturgiques de la Nouvelle Messe, une « grave rupture » (p. 8) sans penser au schisme ?

Comment ne pas penser que la Nouvelle Messe est schismatique en reconnaissant que « le fait de s'écarter de la tradition liturgique... ne peut pas ne pas être un signe de schisme »... (p. 109) ?

Comment la foi peut-elle diminuer sans être niée ?

Comment peut-il y avoir « de très graves ambiguïtés, pour ne pas dire des erreurs manifestes contre la pureté de la foi catholique » (p. 109), sans tomber dans l'hérésie ?

Comment peut-elle être véritablement une Messe si « cette Messe peut être aussi célébrée sans aucune difficulté par un ministre protestant » (p. 89) ?

Comment peut ne pas être sacrilège une Messe dans laquelle « sont profanées les conditions qui, en tant que signes d'une chose sacrée, étaient établies pour le sacrifice » ? (p. 81).

Comment peut-elle être appelée catholique et être valide, si « après la promulgation du *Novus Ordo*, le véritable catholique, de quelque condition ou ordre qu'il soit, se trouve dans la tragique nécessité de choisir entre des choses opposées entre elles » (p. 93), en des choses qui sont évidemment de foi et qui appartiennent au culte sacré ?

Comment peut-elle ne pas verser dans l'apostasie si « le nouveau rite plaira, au contraire, au plus haut point à tous ces groupes qui, déjà proches de l'apostasie, ravagent l'Église » ? (p. 99).

En définitive, comment peut être valide un rite présentant toutes ces caractéristiques, s'il s'éloigne de la doctrine de l'Église en une matière définie comme la Messe ? Si elle diminue la foi, comment ne la nie-t-elle pas ? Car la foi en soi, objectivement, ne peut être diminuée sans être niée en quelque point. Si elle rompt avec la Tradition, comment peut-elle ne pas être schismatique, etc. ? Comment peut-on, sans tomber dans le schisme, l'hérésie ou l'apostasie, soutenir un culte qui « s'éloigne de manière saisissante, dans son ensemble et dans son détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe » (p. 7), laquelle fut canonisée définitivement et infailliblement par le Concile de Trente, et qui n'implique pas nécessairement ce qui définit la Messe catholique ?

Il est évident qu'un rite qui exprime une foi nouvelle non seulement n'est pas catholique mais est en même temps contraire à la foi catholique ; et l'on ne voit pas comment il pourrait ne pas être hérétique. Le fait d'exprimer une autre foi entraîne nécessairement d'être contraire à la foi catholique et d'être qualifié d'hérésie. Il n'y a

pas de moyen terme. Dans les choses de foi (définie)¹, oui oui, non non ; le reste vient du démon et est erreur et hérésie.

Le P. Calmel, reconnaissant sans détour l'autorité du Pape, affirma cependant que : « tout Pape, dans l'exercice de son autorité, peut commettre des abus d'autorité. Je soutiens que le Pape Paul VI commit un abus d'autorité d'une gravité exceptionnelle, lorsqu'il édifia un rite nouveau de la Messe sur une définition de la Messe qui cessa d'être catholique. 'La Messe, écrivit-il dans son *Ordo Missae*, est la réunion du peuple de Dieu, précédé par un prêtre, pour célébrer le mémorial du Seigneur.' Cette définition insidieuse omet à dessein ce qui fait que la Messe Catholique est catholique, irréductible à jamais à la cène protestante » (P. Calmel, *Itin. sup.* n° 151, mars 1971, p. 3). La Nouvelle Messe omet de se définir comme un vrai et propre sacrifice et n'exprime pas la foi catholique.

Que ne nous étonnent point toutes ces interrogations qui conduisent vers l'hérésie, car Salleron en vint à affirmer à ce propos : « En effet, cette 'Institutio generalis' présentait la Nouvelle Messe en des termes à tel point équivoques et proches de l'hérésie qu'il est possible de se demander si parfois ils n'étaient pas même effectivement hérétiques » (La Nouvelle Messe, Éd. Iction, Buenos Aires, 1978, p. 181).

« Toutes ces choses ensemble, par leur répétition, manifestent et confirment injurieusement la négation implicite de la foi... » (Bref..., p. 51).

Nous avons, outre celui d'équivoque, d'autres qualificatifs se rapportant à la Nouvelle Messe, que l'on peut résumer en : Mauvaise, Non catholique, Favorable à l'hérésie, Hybride, Dangereuse pour la foi, Bâtarde, Empoisonnée, Dénaturée, Adultérée, Protestantisée, Œcuménique, Désacralisée, Polyvalente, Schismatique, Sacrilège.

Citons les passages suivants où se trouvent de telles affirmations :

« La désacralisation est telle que cette Messe court le risque de perdre son caractère surnaturel » (Mgr Lefebvre, *Cor Unum*, n° 4, nov. 1979, p. 4).

« Nous considérons le *Novus Ordo Missae* dangereux pour la foi » (Mgr Lefebvre, *Cor Unum*, n° 5, mars 1980, p. 2).

« Rite imprégné d'influences hérétiques » (Mgr Lefebvre, *Cor Unum*, n° 7, oct. 1980, p. 24).

« Un *Ordo Missae* polyvalent, à moitié luthérien, à moitié catholique » (P. Raymond Dulac, *Cor Unum*, n° 10, oct. 1989, p. 31).

¹ En réalité, tout ce qui est de foi est défini ; autrement, ce ne serait que matière de foi, mais non point de foi (formellement).

« Grâce au nouvel Ordo polyvalent et équivoque, on célèbre un nombre toujours croissant de messes invalides qui trompent honteusement les fidèles » (P. Calmel, Itin. sup. n° 151, mars 1971, p. 56).

« La nouvelle liturgie est une rupture [schisme] avec le passé et la Tradition de l'Église » (Cor Unum, n° 11, fév. 1982, p. 18).

« La nouvelle définition du Novus Ordo paraît totalement protestante » (Cor Unum, n° 12, p. 19).

« Cette Nouvelle Messe est réellement équivoque, œcuménique, imprégnée de l'esprit protestant » (Cor Unum, n° 12, juin 1982, p. 22).

« La Sainte Messe a été dénaturée, elle est devenue équivoque, ambiguë » (Le Coup, p. 13).

« La Nouvelle Messe est protestantisée » (Ibid., p. 23).

« La définition de la Messe, même corrigée, de l'art. VII de l'institution, montre avec évidence cette diminution et même la falsification de la doctrine » (Mgr Lefebvre, Cor Unum, n° 15, juillet 1983, p. 20).

« La Messe protestantise peu à peu, elle n'a plus son caractère dogmatique qui exprime la foi catholique » (20 janvier 1978).

« La préoccupation d'un œcuménisme exagéré a rapproché de telle sorte cette réforme de la réforme protestante qu'il en résulte une grave diminution de la foi et même la perte de la foi » (Le Coup, p. 45).

« Le rite de la Messe est un rite bâtard, les sacrements sont des sacrements bâtards, nous ne savons plus s'ils sont des sacrements qui confèrent la grâce ou s'ils ne la confèrent pas. Nous ne savons plus si cette Messe donne le Corps et le Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ ou si elle ne les donne pas » (Mgr Lefebvre, Itinéraires, n° spécial, déc. 1976, p. 190).

« La Nouvelle Messe est une espèce de Messe hybride » (Ibid., p. 195).²

Notons que les choses hybrides sont infertilement stériles (sans fruit) dans l'ordre naturel ; par exemple, la mule ne donne pas de fruit, elle en est incapable.

« Par conséquent, en s'écartant de la tradition liturgique, qui fut durant quatre siècles le signe et la garantie de l'unité du culte, pour lui substituer une autre tradition nouvelle — qui ne peut pas ne pas être un signe de schisme... avec de très graves ambiguïtés, pour ne pas dire des erreurs manifestes contre la pureté de la Foi

² Qu'il nous serve de référence que les choses hybrides sont infructueuses (sans fruit) dans l'ordre naturel ; par exemple, la mule ne donne pas de fruit, elle en est incapable.

Catholique – il nous semble, pour exprimer notre avis le plus bénign, l’erreur la plus monstrueuse » (Bref..., p. 109).

« De plus, sont profanées les conditions qui, en tant que signes d’une chose sacrée, étaient établies pour le Sacrifice » (Bref..., p. 81).

« L’œuvre de désacralisation s’achève par les rites nouveaux et grossiers de l’Offertoire » (Ibid., p. 83).

« Puis, diminuant toujours l’idée du sacrifice, lentement on dénature la Messe... » (Mgr Lefebvre, « La Nouvelle Messe », Éd. Iction, Buenos Aires, 1983, p. 70).

« ...la Messe catholique ne peut être équivoque », dit Salleron (La Nouvelle Messe, p. 211) ; donc si la Messe est équivoque, il est évident qu’elle n’est pas catholique.

« La Nouvelle Messe favorise l’hérésie » (cf. Salleron, « La Nouvelle Messe », p. 211) ; favoriser l’hérésie est un péché, donc la Nouvelle Messe est mauvaise : « elle n’est pas agréable à Dieu, car elle ne rend plus à Notre Seigneur l’adoration qui lui est due. Le Novus Ordo déshonore Notre Seigneur » (Cor Unum, n° 12, p. 23-24). De plus : « Bonum ex integra causa, malum quocumque defectu » (Cor Unum, n° 11, p. 19), ce qui s’applique parfaitement à la Nouvelle Messe.

« Cette Réforme étant issue du libéralisme, du modernisme, est tout entière empoisonnée » (Mgr Lefebvre, Itin. n° spécial, déc. 1976, p. 9).

« La nouvelle liturgie est une rupture avec le passé et la Tradition de l’Église » (Cor Unum, n° 11, p. 18).

« Le rite de la Messe est un rite bâtard » (Mgr Lefebvre, Homélies – Été Chaud, 1976, p. 29).

« Le peuple chrétien n’a jamais demandé une Liturgie changée ou mutilée pour mieux la comprendre ; il demandait plutôt que l’on comprenne la Liturgie immuable, mais jamais qu’elle fût adultérée » (Bref..., p. 17).

« Nous pouvons en conséquence conclure : la transformation actuelle est identique à celle de Luther » (Mgr Lefebvre, La Messa di Lutero, p. 10).

Ou comme le dit fort bien le Chanoine Berto dans son ouvrage « Théologie de la Messe », p. 20, sous le pseudonyme de Père René Marie : « Au nom de quelle autorité pourra-t-on imposer aux catholiques qui demeurent fidèles à la foi de leur baptême, une Messe compromise avec l’hérésie ? »

« En réalité cet Ordo Missae n’existe pas. Ce qui existe, c’est une révolution liturgique universelle et permanente,... » (P. Calmel, Itin. sup. n° 151, p. 1.)

De plus, la Nouvelle Messe n'a pas non plus le caractère d'une loi qui oblige, car : « La constitution de Paul VI n'a pas promulgué une véritable loi, imposant une obligation proprement juridique au for externe » (P. Dulac, *Itin. Sup.* n° 151, p. 16). « Le pape Paul VI n'a pas voulu donner au nouvel Ordo la force d'une véritable loi » (Cor Unum, n° 10, p. 33).

D'autre part, nous pouvons ajouter qu'une loi qui nuit au bien commun ou va à l'encontre de celui-ci ne peut être une véritable loi, car la loi a pour fin le bien commun. Une loi contraire au bien commun est un non-sens et une contradiction.

Par ces simples observations, l'on voit clairement les énormes conséquences doctrinales que recellent certaines de ces affirmations, telles que le terme « équivoque » rapporté à la Nouvelle Messe, conséquences qui pourraient passer inaperçues si l'on n'y prête pas suffisamment attention.

Si de surcroît nous ajoutons d'autres qualificatifs tels que : la Nouvelle Messe n'est pas catholique, ou est néo-protestante, ou n'exprime pas la foi catholique, ou est mauvaise, ou est œcuménique, ou polyvalente ; les connotations doctrinales qui s'imposent non seulement nous feraient douter de la validité de la Nouvelle Messe mais aussi penser à son invalidité. Surtout si l'on tient compte des affirmations des protestants eux-mêmes qui voient d'un bon œil la Nouvelle Messe, car elle est ni plus ni moins l'expression de la Cène protestante.

La Cène Protestante

Voyons les principales déclarations de la part des protestants (hérétiques et schismatiques) au sujet de la Nouvelle Messe, déclarations qui seraient à elles seules suffisantes pour nous ouvrir les yeux et sortir de la tromperie habilement perpétrée par les ennemis du Christ et de Son Église, qui détruisent le cœur du culte divin et le centre de la Religion Catholique, seule véritable, car le Sacrifice de la Messe est l'acte suprême de la vertu de religion, étant donné que les autres cultes et fausses religions ont Satan pour inspirateur (Ps. 95) : « Quoniam omnes dii gentium daemonia ».³

Max Thurian, vice-prieur de Taizé, l'un des six pasteurs protestants qui participèrent à l'élaboration de la Nouvelle Messe, ordonné ensuite prêtre sans abjurer le protestantisme par le Cardinal Ursi, Archevêque de Naples, le 3 mai 1988, déclara dans « La Croix » du 30 mai 1969 que la Nouvelle Messe était : « un exemple de cette féconde préoccupation pour l'unité ouverte et la fidélité dynamique, pour la véritable catholicité. L'un de ses fruits sera peut-être que des communautés non catholiques

³ Car tous les dieux des nations sont des démons.

pourront célébrer la Sainte Cène avec les mêmes prières que l'Église Catholique. Théologiquement, c'est possible » (« La Nouvelle Messe », p. 189).

Le protestant Siegvalt, professeur de théologie à la faculté protestante de l'Université de Strasbourg, dit dans une lettre à l'Évêque de cette ville, dont des extraits parurent dans « Le Monde » le 21 novembre 1969, « qu'il n'y a rien dans la Messe désormais rénovée qui puisse véritablement gêner le chrétien évangélique » (Ibid., p. 189).

Jean Guitton (journaliste) reproduit dans « La Croix » du 10 décembre 1969 une observation parue dans une importante revue protestante : « Les nouvelles prières eucharistiques ont éliminé la fausse perspective d'un sacrifice offert à Dieu » (Ibid., p. 189).

Dans la revue de publication mensuelle « L'Église en Alsace » de janvier 1974, du bureau diocésain d'information, parut le 8 décembre 1973 un article protestant du consistoire supérieur de la Confession d'Augsbourg et Lorraine, appartenant à l'« Église évangélique » : « Étant donné les formes actuelles de la célébration eucharistique dans l'Église catholique et en raison des convergences théologiques présentes, beaucoup d'obstacles qui auraient pu empêcher un protestant de participer à leur célébration eucharistique semblent en voie de disparition. Aujourd'hui, il devrait être possible à un protestant de reconnaître dans la célébration eucharistique catholique la cène instituée par le Seigneur. (...) Nous nous en tenons à l'usage des nouvelles prières eucharistiques dans lesquelles nous nous retrouvons et qui ont l'avantage de nuancer la théologie du sacrifice que nous avons l'habitude d'attribuer au catholicisme. Ces prières nous invitent à retrouver une théologie évangélique du sacrifice... » (Ibid., p. 190).

Le prier de Taizé, Schutz, déclara : « La révision liturgique protestante doit désormais tenir compte de la structure de la Messe romaine, depuis que les nouvelles prières eucharistiques II et IV présentent une structure qui correspond à la Messe luthérienne » (Itinéraires, déc. 1977).

Toutes ces déclarations de la part des protestants montrent clairement que la Nouvelle Messe postule les principes de la Cène protestante et qu'elle n'exprime ni ne contient la doctrine, ni n'implique nécessairement les dogmes de la Messe Catholique.

Ainsi le Bref Examen Critique put dire : « il est évident que le 'Novus Ordo' ne veut plus exprimer la foi de Trente » (p. 91) et « le véritable catholique, de quelque condition ou ordre qu'il soit, se trouve dans la tragique nécessité de choisir entre des choses opposées entre elles » (p. 91-93). « En un mot, cette cène n'implique aucune de ces 'valeurs dogmatiques' essentielles de la Messe, qui constituent sa véritable définition » (Ibid., p. 25).

Équivoque et Messe

La Nouvelle Messe, étant équivoque, pose un problème doctrinal immense, car une Messe Catholique ne peut être équivoque, pas plus qu'un sacrement ne saurait l'être. Tout ce qui est véritablement catholique ne peut jamais être équivoque (objectivement). Louis Salleron, l'auteur commenté, le condense de manière lapidaire : « la Messe Catholique ne peut être équivoque » (« La Nouvelle Messe », Éd. Iction, Buenos Aires, 1978, p.211). Cette affirmation ne désigne pas une équivoque grammaticale, mais une équivoque doctrinale gravissime qui touche au dogme et à la sacramentalité du très saint Sacrifice de la Messe.

Une Messe équivoque, voulue comme telle par ses auteurs, est une véritable capitulation doctrinale qui non seulement favorise l'hérésie mais implique, à tout le moins, une tacite apostasie.

La Nouvelle Messe est équivoque parce qu'elle se rapproche de la conception protestante de la Messe et parce qu'elle peut être interprétée aussi bien selon les protestants que selon les catholiques.

Mgr Lefebvre assure : « Tout ce qui est prescrit de fait par les nouveautés se rapporte à cette conception, plus proche de la conception protestante que de la catholique » (La Nouvelle Messe, éd. Iction, Buenos Aires, 1989, p. 19). À tel point que les protestants eux-mêmes peuvent dire la Nouvelle Messe, car : « Les protestants ne voient plus ce qui les empêcherait de célébrer le Novus Ordo » (Ibid., p. 19).

À ce propos, le Bref Examen Critique dit la même chose en se référant au deuxième Canon : « De ce Canon, on a écrit entre autres qu'un prêtre sans foi en la Transsubstantiation et en la nature sacrificielle de la Messe peut l'utiliser en toute tranquillité d'esprit pour célébrer sa Messe ; et que, par conséquent, cette Messe peut aussi être célébrée sans aucune difficulté par un ministre protestant » (p. 89).

La raison d'une telle affirmation ne peut trouver son explication que dans les paroles suivantes qui décrivent le nouveau rite : « Ici l'on ordonne de faire table rase de toute la théologie de la Messe. En quelques mots, on se rapproche de cette théologie des protestants qui a déjà aboli et totalement détruit le Sacrifice de la Messe » (Bref..., p. 15).

Une chose est équivoque grammaticalement lorsqu'elle possède un double sens distinct et divers, par exemple un terme qui signifie plus d'une chose ; mais l'équivocité du terme disparaît dans le contexte qui l'enveloppe. Si tout le contexte est équivoque, alors il se prête à une double interprétation, ce qui ne peut avoir lieu dans les choses de foi ni dans l'ordre sacramentel.

Une Messe ou un *Novus Ordo Missae* équivoque est une véritable iniquité contre la doctrine et la foi de l'Église ; que l'équivoque porte sur le tout ou sur une partie, qu'il porte sur le rite cérémoniel (paroles liturgiques, gestes rituels, etc.) ou sur le rite essentiel (paroles consécratoires). La Nouvelle Messe permet de croire ou de nier tous les dogmes eucharistiques. Sans nier clairement aucun dogme, elle permet de les nier tous (c'est le moins que l'on puisse dire) et cela est très grave. Cela dépendra du point de vue avec lequel on la regarde, c'est-à-dire de la foi de l'assistant. Si c'est un protestant, il verra la cène protestante ; si c'est un catholique, il verra la Messe catholique. Ce rite fut conçu et fabriqué pour servir à la fois au culte catholique et au culte protestant ; c'est une synthèse de la doctrine catholique et de la doctrine protestante. Le caractère équivoque de la Messe, directement voulu, et qui constitue l'intention de ses auteurs, a ainsi pour finalité le dessein œcuménique ; il réalise l'idéal œcuméniste à la perfection : servir au culte catholique et au culte protestant à la fois, ce qui est une abomination.

Les Pères de Campos (Brésil), fidèles à la tradition de l'Église autour de Mgr de Castro Mayer, déclarent : « La Messe nouvelle est équivoque, c'est-à-dire que lorsqu'elle est célébrée, que ce soit en latin ou en portugais, son texte objectif permet d'affirmer et de nier les dogmes eucharistiques. Ce système consistant à adopter des textes équivoques est utilisé par les hérétiques pour répandre leurs hérésies » (*A missa nova, um caso de consciência, São Paulo, 1982, p. 9*). Et plus loin : « une liturgie hérétisante et tendant à la désacralisation n'a aucun fondement dans la Tradition ; au contraire, elle constitue une rupture formelle et violente avec toutes les règles qui ont orienté jusqu'ici le culte catholique » (*Ib.*, p. 35).

Si l'équivoque de la Nouvelle Messe porte sur la partie du rite cérémoniel, la chose est grave, car précisément le rite cérémoniel a pour finalité d'explicitement les vérités et réalités de foi contenues dans la partie essentielle. Un rite cérémoniel équivoque est un rite qui dénature l'essence du sacrifice (double consécration), car il ne remplit pas sa finalité qui est d'exprimer la foi du *mysterium fidei*, d'explicitement et de révéler la réalité et la vérité contenues dans le rite essentiel, qui, par sa concision et sa brièveté, ne peut tout exprimer à la fois, ôtant de surcroît toute possibilité d'erreur d'interprétation, c'est-à-dire ôtant toute acception contraire au Mystère et dissipant toute équivocité (double interprétation – double signification) qui porte préjudice au Mystère du Saint Sacrifice de la Messe. Un rite cérémoniel équivoque n'est pas un rite ; c'est une adultération du rite, car le rite cérémoniel doit ôter toute équivoque ou ambiguïté d'interprétation ou de sens.

Le rite cérémoniel doit exprimer le sens et l'intention catholiques du rite essentiel pour que la formule consécratoire du pain et du vin ne soient pas dénaturées par de fausses interprétations d'intention ou de sens. Un rite cérémoniel équivoque attente à l'intention de l'Église et au sens des paroles qui révèlent le mystère. Le rite

(cérémoniel) doit éloigner toute erreur contre la foi. C'est pourquoi le Bref Examen dit que « il fallait éloigner des rites tout danger d'erreur contre la foi » (p. 101). Le rite cérémoniel doit encadrer la signification véritable de la formule consécrationnaire, l'exprimant et la précisant conformément au sens du dogme de l'Église et de son intention ; exprimant ainsi la foi de l'Église.

Un rite équivoque dans la partie cérémonielle, directement lié au rite essentiel qu'il explicite en tant que contexte, contredit la signification spécifique et déterminée que, selon l'intention de l'Église, tout sacrement doit avoir.

Le rite équivoque dans la partie cérémonielle permet (rend possible) une autre notion du sacrement ou que la signification soit autre : que l'on admette une autre signification sacramentelle ou une autre conception du sacrement. Le texte (partie essentielle) se trouve en outre obscurci par le contexte équivoque (partie cérémonielle) qui l'entoure et l'enveloppe directement.

Le rite cérémoniel équivoque offusque le sens et la signification de la formule sacramentelle (rite essentiel) ; de sorte qu'il ne rend pas seulement possible une interprétation différente du rite essentiel, mais qu'il induit positivement et objectivement à ce que le rite essentiel soit interprété selon la conception protestante.

Un rite équivoque dans sa partie essentielle est une altération de la signification sacramentelle qui affecte la validité du sacrement sacrificiel (ou sacrifice sacramentel) de la Messe, ne satisfaisant pas à la définition de tout sacrement qui, en tant que signe sensible, produit la grâce qu'il signifie *ex opere operato* (par la réalisation de ce qui est opéré).

Rite essentiel – équivoque en soi

Le rite cérémoniel de la Nouvelle Messe, au lieu d'exprimer le sens (la signification) catholique du rite essentiel, le dénature en ne remplissant pas sa finalité qui est d'exprimer le sens et l'intention selon l'Église, outre qu'il n'explicite pas les vérités et réalités contenues dans le rite essentiel et ne protège de toute erreur ou mauvaise interprétation contre la foi, écartant toute équivoque.

Un rite cérémoniel équivoque n'est pas en conformité avec la signification du rite essentiel et permet, à tout le moins, un autre sens que celui que l'Église donne au rite essentiel.

Un rite équivoque dans la partie cérémonielle est un non-sens liturgique et une déformation de l'intention de l'Église.

Si l'équivoque de la Nouvelle Messe porte sur la partie essentielle (consécration), il est évident que la validité de la Messe en est affectée. Une Messe équivoque dans sa partie essentielle est invalide, objectivement considérée. Les paroles de la consécration (rite essentiel) ne peuvent être équivoques mais doivent être déterminées pour produire la grâce qu'elles signifient : 1^o parce que, comme tout sacrement, elle produit son effet *ex opere operato* (par l'action de ce qui est opéré) ; si le rite est équivoque, ce dogme de foi se trouve nié ou mis en question (car il ne garantit pas de manière non équivoque qu'il produit la grâce qu'il signifie, puisque sa signification est équivoque, signifiant ou pouvant signifier autre chose), ce qui est non seulement une hérésie mais une infamie contre Notre Seigneur Jésus-Christ qui institua valablement et sans équivoque tous les (7) sacrements, pour qu'ils produisent la grâce qu'ils signifient. 2^o Un rite expressément équivoque ne peut sacramentellement réaliser ce qu'il signifie. La signification sacramentelle est altérée par un rite équivoque, celui-ci ne signifiant pas de manière déterminée, en raison de son équivoque, ce qu'il doit réaliser sacramentellement.

« Si quelqu'un dit que les sacrements de la Loi Nouvelle ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient, ou qu'ils ne confèrent pas la grâce elle-même... qu'il soit anathème » (D. 849).

« Si quelqu'un dit que par le moyen de ces sacrements de la Loi Nouvelle la grâce n'est pas conférée *ex opere operato*... qu'il soit anathème » (D. 851).

Le rite équivoque pose sacramentellement un problème de signification qui met en cause la validité sacramentelle de la Nouvelle Messe, signifiant ou pouvant signifier autre chose que la signification sacramentelle que le sacrement possède par institution divine et qui fait l'intention même de l'Église.

La Messe équivoque, à tout le moins, conduit nécessairement à favoriser l'hérésie. En ce sens, Salleron affirme : « La Nouvelle Messe est équivoque. Par ce seul fait, elle favorise l'hérésie, puisqu'elle s'accorde aussi bien avec la doctrine protestante qu'avec la doctrine catholique » (« La Nouvelle Messe », Éd. Icton, Buenos Aires, 1978, p. 197). Et ce fait de favoriser l'hérésie est le dessein implicite mais nécessaire de ses auteurs, car comme le dit Salleron : « Les auteurs du nouvel Ordo Missae ont voulu faire un rite équivoque » (Ibid., p. 188). Et par là même, ils ont voulu au moins implicitement favoriser l'hérésie, si nous nous en tenons à la logique.

« La Nouvelle Messe est équivoque et favorise l'hérésie. Cela revient à dire qu'elle est un échec : car la Messe catholique ne peut être équivoque et ne peut favoriser l'hérésie » (Ibid., p. 211).

L'intention de ceux qui firent (fabriquèrent) la Nouvelle Messe ne s'accorde pas avec l'intention de l'Église, car celle-ci ne peut jamais, ni directement ni indirectement, ni explicitement ni implicitement, favoriser l'hérésie par un rite équivoque afin de

satisfaire les desseins œcuménistes d'un rite pluriculturel ou polyvalent. « Les auteurs mêmes de la Réforme ont affirmé que leur objectif était œcuménique, c'est-à-dire destiné à supprimer, sans toucher à la doctrine, ce qui déplaît à nos 'frères séparés' » (D.T.C., III Tome de l'index, art. œcuménisme du R.P. Boyer S.J., ancien secrétaire du Secrétariat pour l'Unité ; art. de Mgr Bugnini, O.R., 19 mars 1965). Il est donc évident que « ce qui déplaît à nos 'frères séparés' est la doctrine de la Messe Catholique » (Mgr Lefebvre, *Cor Unum*, juillet 1983, n° 15, p. 20).

Il est superflu de dire que l'objectif œcuménique est une contradiction dans les termes, un non-sens, car retirer ce qui déplaît aux protestants (qui est précisément le dogme, qu'ils n'acceptent pas) sans toucher au dogme est un non-sens absolu. C'est pourquoi l'idéal œcuméniste est une hérésie bien maquillée et subtilement glissée.

L'équivocité de la Nouvelle Messe atteint le rite essentiel comme en témoignent les paroles suivantes du Bref Examen : « ces équivoques s'introduisent et se répètent dans la formule même de la Consécration et, en général, dans tout le Novus Ordo » (p. 33).

Par ce qui a été exposé précédemment, il est évident que la Nouvelle Messe est équivoque dans la partie essentielle du rite, ce qui affecte sa validité en tant que rite, car pour que la Messe célébrée selon le nouveau rite soit valide, il faut l'intention subjective du prêtre de faire ce que veut et commande la Sainte Mère Église, puisque fait défaut l'intention objective du rite en soi, laquelle garantit le sacrifice et conduit le prêtre à avoir l'intention de l'Église, même si par oubli ou distraction il n'avait pas l'intention de consacrer.

C'est pourquoi, si un prêtre, sans avoir l'intention de consacrer mais sans la nier non plus, disait la Messe selon le rite traditionnel, il consacrerait par le fait même de suivre ce rite (sans y mettre obstacle) ; en revanche, s'il prenait le nouveau rite (sans mettre non plus aucun obstacle ou intention contraire), il ne consacrerait pas par le simple fait de suivre le nouveau rite. C'est ce que veut dire le Bref Examen lorsqu'il affirme que la Nouvelle Messe n'est pas valide par la force même des paroles (*ex ipsa vi verborum*) mais par l'intention subjective du ministre. De sorte que la Nouvelle Messe, en tant que rite, n'a pas d'efficacité consécratoire pour que l'on puisse dire qu'elle est valide par la force même du rite essentiel.

Le défaut d'efficacité consécratoire de la Nouvelle Messe est dû à son équivocité. La Nouvelle Messe est équivoque dans la partie essentielle du rite et comme sacrement ne signifie pas, en raison de son équivoque, ce qu'elle doit produire. Un rite équivoque dans sa partie essentielle affecte la signification sacramentelle et par conséquent ne produit pas ce qu'il signifie ; la causalité sacramentelle est détruite par la destruction de sa signification en tant que sacrement.

L'équivocité dans le rite essentiel fait que la Messe est invalide, car les sacrements, pour produire ce qu'ils signifient, exigent que ce qui est signifié soit déterminé et non équivoque ni indéterminé. Un rite équivoque dans la partie essentielle de la formule consécatoire rend le sacrement invalide, car il n'y a pas de détermination de la signification et par conséquent il ne peut produire ce qu'il signifie.

L'équivocité (pour le moins) du rite essentiel dans la Nouvelle Messe est également clairement exprimée par l'observation sur le mode narratif, mais non affirmatif, de signifier, que le Bref Examen Critique du *Novus Ordo Missae* formule : « Car les formules consécatoires sont désormais prononcées par le prêtre comme faisant partie d'une certaine narration historique et ne sont plus énoncées, en revanche, comme exprimant un jugement catégorique et opératif » (p. 61).

La Nouvelle Messe, dans son rite essentiel, a objectivement un ton purement narratif, historique.

La Nouvelle Messe est par définition et par confection une pure narration ; c'est pourquoi, pour qu'elle soit valide, elle requiert l'intention supplétoire du prêtre. De sorte que, selon le Bref Examen, la Messe nouvelle n'est pas valide en raison du rite même, par la force même des paroles de la consécration (*ex ipsa vi verborum*), mais par l'intention subjective du ministre (intention supplétoire) qui veut faire ce que fait l'Église. L'équivocité du rite cérémoniel est amplement signalée par toutes les critiques faites à la Nouvelle Messe.

Un rite équivoque dans ce qu'il a d'essentiel en tant que sacrement, devant signifier ce qu'il produit, est liturgiquement et sacramentellement non seulement un non-sens mais de surcroît un rite invalide (considéré objectivement en lui-même) : incapable de produire la réalité qu'il devrait signifier sacramentellement *ex opere operato*.

Équivoque et intention

Un rite équivoque dans sa partie essentielle (formule consécatoire) affecte l'intention de l'Église en l'adultérant. Nous nous bornerons simplement à rappeler le traitement et le jugement de l'Église à propos de l'invalidité du rite anglican (d'ordination) par défaut d'intention, le rite de l'Église ayant été adultéré. Tout cela s'applique parfaitement au cas de la Nouvelle Messe, laquelle adultère le rite catholique de la Sainte Messe en introduisant un nouveau rite équivoque qui altère la signification sacramentelle de la formule consécatoire de la Sainte Messe et dénature en conséquence l'intention de l'Église.

Voyons comment et de quelle manière l'intention de l'Église est ou peut être adultérée (corrompue) en changeant le rite de l'Église et par là même la signification sacramentelle, laquelle permet ou fait que tout sacrement, en tant que signe sacré et

sensible, produise ex opere operato la grâce qu'il signifie, pour la justification (sanctification) des âmes.

« *L'intention, en effet, n'est pas viciée radicalement par l'erreur du ministre. Il n'est pas non plus requis que le ministre veuille faire ce que fait l'Église Catholique ; il suffit qu'il ait l'intention de réaliser ce que fait l'Église en général, la véritable Église, ou ce que Jésus-Christ a institué : Si absolute velit facere quod Christus instituit sed ex errore non putet hoc esse id quod romana Ecclesia facit, ex altera tamen parte adhibeat materiam et formam, conficitur sacramentum* (C. Pesch, *Praelect. dogm.*, t. VI, 4e éd., p. 131). Fondés sur ces principes théologiques, les anglicans affirmaient avoir véritablement l'intention de faire ce que fait l'Église » (D.T.C., *Ordinations Anglicanes*, T. XI, col. 1186).

L'intention du ministre « est la volonté délibérée de conférer un sacrement, de réaliser ce qu'a institué Jésus-Christ » (Ibid., col. 1186).

Pour pouvoir résoudre ce problème de l'intention (avoir l'intention de l'Église), il fallut recourir à la considération de l'intention telle qu'elle était déterminée concrètement par le rite et non la seule considération de l'intention dans l'abstrait, car la question ne pouvait ainsi être tranchée, puisqu'elle favorisait les anglicans, étant donné que : « C'est une doctrine de l'Église que l'hérésie, même contraire à l'essence du sacrement, n'exclut pas nécessairement l'intentio faciendi quod facit Ecclesia. (...) La raison en est très simple. L'intention est un acte de la volonté. Cet acte de la volonté faciendi quod facit Ecclesia peut exister seul dans l'âme, au moment de l'administration du sacrement. Cela se produit lorsque, à ce moment, le ministre agit en faisant abstraction de ses idées personnelles, opposées à la doctrine de l'Église » (D.T.C., *Ord. Ang.*, T. XI, col. 1187).

Nous en avons un exemple dans le cas du Baptême, puisque : « Le baptême est valide, même si le ministre croit que ce rite ne produit que des effets extérieurs : l'intention générale de faire ce que fait l'Église prévaut sur l'erreur privée du ministre » (D.T.C., *Ord. Ang.*, T. XI, col. 1188). La raison en est claire : « L'erreur simplement concomitante du ministre n'affecte pas la volonté générale de faire ce que fait l'Église » (Ibid., col. 1188). De sorte que « la volonté du ministre ne sera cause de nullité du sacrement que dans le cas où il se dirait à lui-même : je veux faire ce que fait l'Église, mais je ne veux ni conférer la grâce, ni imprimer le caractère » (Ibid., col. 1188).

« C'est pourquoi, dans le cas des anglicans, si l'on considère l'intention seule, abstraction faite des rites employés, on ne peut affirmer qu'elle soit insuffisante ni cause de nullité de leurs ordinations. Mais cette mauvaise intention pourra être manifestée et servir de base au jugement qui porte sur la validité de ces ordres, à partir des circonstances extérieures, et parmi ces circonstances, aucune n'est plus apte que le rite employé pour déterminer quelle a été la véritable intention » (Ibid., col. 1188).

Comme la question devient insoluble si l'on demeure dans le plan abstrait de l'intention considérée en elle-même, il est nécessaire de considérer l'intention concrète déterminée par le rite anglican, ce qui permet ainsi d'émettre un jugement sûr et exact.

« En effet, c'est selon les circonstances extérieures que l'on peut juger de la véritable intention, ainsi que l'a précisément signalé Léon XIII : 'L'Église ne juge pas la pensée ou l'intention, en tant qu'elles sont quelque chose d'intérieur, mais elle doit en juger en tant qu'elles se manifestent au dehors. Quand quelqu'un emploie sérieusement et comme il convient la matière et la forme nécessaires pour faire et conférer un sacrement, il est par là même réputé avoir l'intention de faire ce que fait l'Église. C'est sur ce principe que repose la doctrine selon laquelle un sacrement est valide lorsqu'il a été conféré par le ministère d'un hérétique ou d'un homme non baptisé, pourvu qu'il le soit selon le rite catholique. En revanche, si le rite a été modifié avec le propos manifeste d'introduire un autre rite non admis par l'Église et de rejeter ce que fait l'Église, et qui, par institution du Christ, appartient à la nature du sacrement, alors il est évident que, non seulement l'intention nécessaire fait défaut, mais qu'en outre il existe une intention contraire et opposée au sacrement.' Bulle *Apostolicae curae* » (D.T.C., Ord. Ang., T. XI, col. 1188-1189).

C'est ni plus ni moins ce qui est advenu avec le *Novus Ordo Missae*, car le rite a été modifié avec le propos manifeste d'introduire un autre rite, impossible d'être admis par l'Église, rejetant ce que fait l'Église, c'est-à-dire rejetant le rite traditionnel de la Messe de toujours, codifié à perpétuité par saint Pie V ; rejetant ce qui, par institution du Christ même, appartient à la nature du sacrement de l'Eucharistie, à savoir la notion de véritable et réel sacrifice, pour se définir comme la Cène ou Synaxe protestante.⁴

C'est pourquoi, non seulement l'intention fait défaut, mais il y a une intention contraire et opposée au sacrement, quant au rite, étant donné la définition de la Nouvelle Messe qui affecte toute la confection du rite, « ne voulant plus exprimer la foi de Trente » (Bref..., p. 91).

Qu'il ne nous étonne pas cette affirmation si l'on tient compte que les omissions introduites dans le *Novus Ordo Missae* dévient le sens et altèrent la véritable signification sacramentelle, de la même manière que cela s'est produit avec le rite des ordres chez les anglicans, dont la comparaison avec le nouveau rite de la Messe est très significative et décisive, car : « Ces omissions et ces réformes, per occasionem factae, que les archevêques semblent considérer comme secondaires et accessoires, ont une importance capitale, car ce sont elles qui ont dévié les rites de l'ordination sacerdotale et de la consécration épiscopale de leur véritable signification. Omissions

⁴ « La Cène du Seigneur ou Messe est la sainte synaxe ou assemblée du peuple de Dieu réuni en commun, sous la présidence du prêtre, pour célébrer le mémorial du Seigneur. » (Bref..., p. 23).

qui nous font voir quelle fut la véritable intention de ceux qui donnèrent naissance à la hiérarchie anglicane : intention qui ôtait toute efficacité au rite employé, parce que ce rite n'est plus celui qui fut institué par Jésus » (Ibid., col. 1189).

Il est clair et évident que les changements et les omissions tenus pour secondaires ont modifié la signification sacramentelle du rite employé. La coïncidence ne saurait être plus grande avec ce qui est advenu dans le rite de la Nouvelle Messe ; c'est saisissant mais c'est la réalité.

Il est très significatif et instructif le cas que rapporte le D.T.C. dans le même article, à propos d'une question que saint Boniface posa au Pape Zacharie : « Le Pape Zacharie, répondant à une question de saint Boniface, a résolu un cas qui présente beaucoup d'analogie avec celui qui nous occupe. L'apôtre de Germanie avait demandé à Rome s'il convenait de réitérer le baptême à ceux qui l'avaient reçu d'un prêtre peu versé dans la langue de Cicéron, qui avait employé la forme : *Ego baptizo te in nomine Patria, Filia et Spiritu sancta*. De l'avis de saint Boniface, un tel baptême était invalide. Le Pape Zacharie répondit : *Sed, santissime frater, si ille qui baptizavit non errorem introducens aut haeresim, sed pro sola ignorantia romanae locutionis infringendo linguam, ut supra fati sumus, baptizans dixisset, non possumus consentire ut denuo baptizentur* (Mansi, Concil., T. XII, p. 325). La forme ici était susceptible d'une double interprétation, l'une orthodoxe, l'autre hérétique ; l'intention du ministre lui donnait sa valeur ; agissant par ignorance de la langue, il conférait le sacrement ; introduisant une erreur dans la forme, son intention vicia complètement le rite, qui ne produit aucun effet » (Ibid., col. 1189-1190).

« On peut (dit l'auteur de l'article) fort bien appliquer cette doctrine aux premiers ministres anglicans » (Ibid., col. 1190), et nous pouvons en faire la même application à la Nouvelle Messe.

« Les anglicans prétendaient que quels qu'aient été les desseins des compilateurs, les changements qu'ils introduisirent ne pouvaient faire disparaître les éléments essentiels du rite valide des ordinations. (...) Le rite reste, cependant, au moins ambigu, et cette ambiguïté doit être résolue dans le sens des opinions de ceux qui ont composé ce rite et qui s'en sont servis. On ne saurait objecter contre ce raisonnement que, selon les théologiens catholiques, un ministre hérétique administre valablement un sacrement pourvu qu'il ait l'intention générale de faire ce que fait l'Église par le moyen de ce sacrement, car ce principe n'est valable que pour les cas dans lesquels la matière et la forme employées sont les mêmes que celles dont l'Église Catholique se sert, ou qui du moins n'admettent pas un autre sens. Si l'on introduit dans la forme un autre sens, dans le dessein de la rendre susceptible d'une interprétation hérétique, l'intention hérétique du ministre est, pour la raison donnée plus haut, fatale pour la validité du sacrement » (Ibid., col. 1190).

« Ainsi, le rejet du rite adopté par l'Église et l'adoption d'un rite nouveau, avec le dessein d'introduire l'hérésie, sont véritablement une preuve de l'absence, de la part des ministres, d'intention de faire ce que fait l'Église ; il n'est même pas nécessaire, selon le sentiment du cardinal d'Annibal, que l'on apporte des changements essentiels dans la formule : une modification accidentelle, avec le dessein d'introduire un nouveau rite ou une hérésie, suffit pour témoigner du défaut d'intention : *Quod autem quidam docent sacramentum non valere si minister immutaverit aliquid accidentaliter, ut novum ritum vel errorem introducat, sic accipiendum est quia is non creditur habere intentionem faciendi quod facit Ecclesia, Summula III, n. 101, note 18.* Dans le rite anglican, les modifications sont essentielles. Barlow et Parker adoptèrent un rite nouveau, différent du rite de la véritable Église, introduisirent dans ce rite une doctrine sur le sacerdoce et l'épiscopat contraire à l'orthodoxie. C'est là la preuve extérieure, évidente, qu'ils n'avaient pas l'intention de faire ce que fait l'Église, mais une intention totalement opposée. Ce défaut d'intention suffit à supprimer la transmission du pouvoir sacerdotal dans l'église anglicane, et à rendre nulles toutes les ordinations postérieures » (D.T.C., Ord. Ang., T. XI, col. 1190).

L'auteur de l'article, se référant à la pratique de l'Église d'imposer l'ordination (aux ministres anglicans convertis et ayant abjuré leur erreur) non sub conditione mais sous une ordination absolue, dit en conclusion : « cette pratique repose sur des raisons théologiques qui permettent de formuler un jugement sûr : par la déficience du rite dans lequel les formes de l'ordination sacerdotale et de la consécration épiscopale ne sont pas suffisamment déterminées, mais sont au contraire susceptibles d'interprétation hérétique, par leurs omissions ; et par l'intention opposée à celle de l'Église, de la part des fondateurs de l'église anglicane. Étant en conséquence un devoir pour Léon XIII d'agir ainsi qu'il le fit, proclamant la nullité des ordinations anglicanes » (D.T.C., Ord. Ang., T. XI, col. 1191).

Saint Thomas donne un cas d'une formule équivoque par adjonction de paroles, qui nous sert pour étudier la nouvelle formule : « *Forte autem si diceret, Ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti et Beatae Virginis Mariae, non esset baptismus... si sic intelligatur in nomine Beatae Virginis baptizari sicut in nomine Trinitatis, quo baptismus consecratur: talis enim sensus esset contrarius verae fidei, et per consequens tolleret veritatem sacramenti. Si vero sic intelligatur quod additur, et in nomine Beatae Virginis, non quasi nomen Beatae Virginis aliquid operetur in baptismo, sed ut eius intercessio prosit baptizato ad conservandum gratiam baptismalem, non tollitur perfectio sacramenti* » (S. Th. III, q. 60, a. 8). Par cet exemple, il est clair que si l'on ajoute des paroles à la formule, celle-ci sera valide ou invalide selon la conception de celui qui les profère, selon que le ministre les entend.

Tout ajout ou retranchement de la formule, s'il altère le sens dû des paroles, invalide le sacrement. Le sens dû des paroles n'est pas selon ce qui se dit

naturellement, mais selon ce qui est cru, le sens que l'on a selon la foi : « *verbum operatur in sacramentis, non quia dicitur, idest, non secundum exteriorem sonum vocis sed quia creditur secundum sensum verborum qui fide tenetur* » (S. Th. III, q. 60, a. 7, ad 1).

Le sens des paroles est donc selon la foi, mais la foi de l'Église et non celle du ministre, car même sans la foi, un non-catholique peut par exemple baptiser valablement s'il veut faire ce que l'Église fait ; c'est pourquoi la foi du ministre n'est pas nécessaire, pourvu qu'il veuille faire (en tant qu'instrument) ce que l'Église fait.

La seule garantie d'avoir l'intention de l'Église est de suivre le rite de celle-ci, de sorte que s'il prétend accomplir un autre rite avec des modifications (retranchement ou ajout) des paroles sacramentelles, qui n'est pas accepté par l'Église, le sacrement ne s'accomplit pas : « *si intendat per huiusmodi additionem vel diminutionem alium ritum inducere qui non sit ab Ecclesia receptus, non videtur perfici sacramentum quia non videtur quod intendat facere id quod facit Ecclesia* » (S. Th. III, q. 60, a. 8).

De là la gravité de la Nouvelle Messe : le rite tridentin a été modifié pour en créer un nouveau que l'Église ne peut accepter sans tomber dans l'erreur et la contradiction.

C'est ce même critère qui fut appliqué aux ordinations anglicanes, déterminant ainsi leur invalidité.

Tout changement de la formule par retranchement ou adjonction de paroles invalide le sacrement si le sens des paroles, qui est selon la foi de l'Église, s'en trouve altéré. Si ce sens n'est pas affecté, il y a sacrement, comme dans le cas de la suppression de l'« *enim* », qui n'est pas essentiel à la forme de la consécration, quoique l'on pêche si cette omission est due à la négligence ou au mépris : « *Sicut in forma Eucharistiae, quae est, Hoc est enim corpus meum, ly enim sublatum non tollit debitum sensum verborum, et ideo non impedit perfectionem sacramenti: quamvis possit contingere quod ille qui praetermittit, peccet ex negligentia vel contemptu* » (S. Th. III, q. 60, a. 8).

Combien est importante toute la question de la signification sacramentelle, ce que l'Angélique exprime ainsi : « *Verba pertinent ad formam sacramenti ratione sensus significati* » (S. Th. III, q. 60, a. 8, ad 2). Signification que possède tout sacrement et en laquelle consiste l'opération sacramentelle : « *Nam hic operatur sacramentaliter, idest secundum vim significationis* » (S. Th. III, q. 78, a. 2, ad 2). Sans signification sacramentelle, il n'y a pas de sacrement.

De l'Équivoque à l'Hérésie

L'équivoque qui caractérise la Nouvelle Messe, voulu par ses auteurs, favorise pour le moins l'hérésie, par voie de conséquence logique. C'est pourquoi Salleron

affirma dans un texte déjà cité plus haut : « La Nouvelle Messe est équivoque. Par ce seul fait, elle favorise l'hérésie, puisqu'elle s'accorde aussi bien avec la doctrine protestante qu'avec la doctrine catholique » (« La Nouvelle Messe », p. 197). Cette seule affirmation, théologiquement considérée, ne peut éluder le terme d'hérétique pour qualifier la Nouvelle Messe. La raison en est très simple et saute aux yeux, car si la Nouvelle Messe est équivoque parce qu'elle prétend s'accorder aussi bien avec la doctrine catholique qu'avec la doctrine protestante, il est évident que, doctrinalement et dogmatiquement, c'est un non-sens, puisque le dogme et la doctrine catholique ne peuvent s'accorder avec la doctrine protestante, sauf s'il y a hérésie. La concordance doctrinale entre le protestantisme et le catholicisme ne peut jamais avoir lieu ; si elle existe, c'est parce que l'on est tombé dans l'hérésie protestante, ni plus ni moins.

L'équivoque de la Nouvelle Messe réside dans la prétendue concordance entre la doctrine protestante et la doctrine catholique ; or cette concordance ne peut avoir pour fondement que l'hérésie.

L'équivoque de la Nouvelle Messe fut voulu en lui-même, comme l'exprime Salleron : « Les auteurs du nouvel Ordo Missae ont voulu faire un rite équivoque » (La Nouvelle..., p. 188) ; et en voulant faire un rite équivoque à des fins œcuménistes, ils ont capitulé sur le dogme, en raison de l'intime liaison (corrélation) entre la « *lex orandi, lex credendi* » (la loi de la prière et la loi de la foi). Par cette étroite et intime relation entre la foi et la prière, que l'œcuménisme ignore et abroge, un rite équivoque comme celui de la Nouvelle Messe qui s'accorde avec la doctrine protestante et la doctrine catholique n'est pas seulement un impossible théologique, un non-sens doctrinal, mais de surcroît une hérésie, car la concordance doctrinale avec l'erreur en matière de foi définie, comme l'est le très saint sacrifice de la Messe, ne peut pas ne pas être une abominable hérésie.

Il convient de rappeler ce que dit Marcial Solana dans son livre « *El Tradicionalismo Político Español y la Ciencia Hispana* », Éd. Tradicionalista, Madrid, 1951, à propos de l'hérésie du libéralisme, en s'appuyant principalement sur Félix Sardá y Salvany, insigne prêtre antilibéral : « Dans l'ordre des doctrines, le libéralisme est l'hérésie universelle et radicale, parce qu'il les comprend toutes. (...) Dans l'ordre des doctrines, le libéralisme est hérésie. L'hérésie est toute doctrine qui nie par une négation formelle et obstinée un dogme de foi chrétienne. Le libéralisme doctrinal les nie d'abord tous en général, puis chacun en particulier. Il les nie tous en général, lorsqu'il affirme ou suppose l'indépendance absolue de la raison individuelle dans l'individu, et de la raison sociale ou du critère public dans la société. Nous disons affirme ou suppose, car parfois dans les conséquences secondaires le principe libéral n'est pas affirmé, mais il est tenu pour supposé et admis » (p. 192-193).

Et le saint Évêque Ezequiel Moreno conclut en disant dans son opuscule « Ou avec Jésus-Christ ou contre Jésus-Christ, ou catholicisme ou libéralisme » que : « Le libéralisme est condamné par notre Sainte Mère l'Église dans toutes ses formes et degrés... » (Carlos Valderrama, *Un chapitre des relations entre l'État et l'Église en Colombie*, Publication de l'Instituto Caro y Cuervo, Bogotá, 1986, p. 405). Et plus loin, le saint Évêque insiste : « La grande peste libérale nous infectera tous si nous ne regardons pas l'erreur et l'hérésie avec l'aversion avec laquelle on doit les regarder... »

Si l'on dit cela du libéralisme, combien plus pouvons-nous le dire de la Nouvelle Messe que les protestants eux-mêmes approuvent comme leur.

La Nouvelle Messe postule les principes de la Cène protestante, comme l'a dit Mgr de Castro Mayer, et cela ne saurait se produire sans hérésie. Il est théologiquement et doctrinalement impossible de concevoir une Messe qui « s'éloigne de manière saisissante, dans son ensemble et dans son détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe, telle qu'elle fut formulée lors de la XXIIe Session du Concile de Trente », comme l'affirme le Bref *Examen Critique*, sans qu'elle tombe dans l'hérésie.

Comment la Nouvelle Messe ne serait-elle pas hérétique si elle répond à une nouvelle conception de la Messe ? Car, comme l'observe Mgr Lefebvre lui-même : « Il ne s'agit pas d'une réforme liturgique comme celle de saint Pie X, mais, sans aucun doute, d'une nouvelle conception de la Messe » (*La Messe Nouvelle*, Éd. Iction, Bs.As., 1983, p. 19). Une nouvelle conception de la Messe Catholique ne peut être sans tomber dans l'hérésie.

Une Messe confectionnée sur une définition hérétique ne peut pas ne pas être hérétique. La définition sur laquelle fut faite la Nouvelle Messe influe de la même manière qu'un plan sur un édifice : si les plans sont mauvais, l'édifice conforme au plan le sera également. Il en va de même avec la définition hérétique de l'art. 7 de l'*Institutio Generalis* et la Nouvelle Messe.

L'article 7 de l'*Institutio Generalis* sur lequel fut faite la Nouvelle Messe fut qualifié d'hérétique, ainsi que le montrent les paroles rapportées par un Cardinal auquel fait allusion Mgr Lefebvre : « Un Cardinal, encore vivant, me disait que l'article 7 de l'Instruction dans sa première rédaction était hérétique » (*Itinéraires*, mai 1979, n° 233, p. 84). Si Solana peut dire que le libéralisme est hérétique parce qu'il affirme ou suppose quelque chose contre la foi de l'Église, bien plus pouvons-nous et devons-nous le dire à propos de la Nouvelle Messe lorsque Mgr Lefebvre affirme : « Il est évident que ce rite nouveau suppose — si je puis ainsi dire — une autre conception de la religion catholique, une autre religion » (*La Nouvelle Messe*, Éd. Iction, Buenos Aires, p. 49).

Le Père Coache affirme la même chose dans une petite feuille volante intitulée « La Nouvelle Messe », p. 2, lorsqu'il se réfère aux propositions hérétiques de la conception de la Cène protestante : « Ces propositions, hérétiques, se trouvent explicitement exprimées dans les n° 1 et 7 de l'Institutio Generalis, laquelle contredit ou relègue au dernier plan les idées essentielles du Saint Sacrifice de la Messe. »

La correction de l'article 7 ne changea pas le contenu de celui-ci, elle ne fit que le camoufler en modérant sa nocivité. De plus, la modification n'affecta pas la Nouvelle Messe qui avait déjà été élaborée sur la première définition : « Les explications, selon le dire de Monseigneur Bugnini lui-même, ne changèrent rien à la doctrine exprimée antérieurement. En tout cas, la Messe nouvelle n'a pas été modifiée, car elle reste une synthèse catholico-protestante » (Mgr Lefebvre, *Itinéraires*, mai 1979, n° 233, p. 84).

Le P. René-Marie, dans son travail déjà cité, vient dire la même chose : « ...nous savons comment Paul VI fit corriger l'art. 7 de l'introduction générale du nouveau missel, où l'on avait inséré une définition protestante de la Messe. (...) Les nouveaux rites eux-mêmes et les textes imposés de la Nouvelle Messe, inspirés cependant de la première définition hétérodoxe de la Messe, furent maintenus sans aucun changement » (p. 11). L'expression « définition hétérodoxe » signifie ni plus ni moins que définition hérétique, car hétérodoxe, entre catholiques, c'est la non-conformité avec le dogme catholique, et cela est hérésie.

Si Mgr Lefebvre niait que la Nouvelle Messe fût hérétique, cette position doit être comprise dans les circonstances où elle était donnée. En premier lieu, Mgr Lefebvre était le centre de toutes les accusations et calomnies de la part de la Hiérarchie de l'Église, ce qui obligeait sa naturelle prudence pastorale à éviter toute affirmation susceptible de compromettre davantage sa situation en l'aggravant, devant esquiver les coups (qui pouvaient être mortels) pour pouvoir continuer le combat en défense de la Tradition et de la Foi de l'Église. Ses attaques devaient se concentrer sur le minimum nécessaire, surtout au début, pour atteindre progressivement de l'envergure et de la crédibilité, sans trop avancer dans des questions qui compromettraient davantage sa réputation et son œuvre au service de l'Église. Il devait être extrêmement prudent et avisé, attaquer autant que possible mais sans prêter le flanc à une contre-attaque qui l'anéantirait. Il ne pouvait ouvrir trop de fronts qui eussent affaibli une lutte longue et épuisante face à une Église occupée par les modernistes. Il devait éviter au maximum les affirmations qui eussent déchaîné une rafale infernale d'accusations, rendant sa position intenable. Il est logique qu'il ne brandît pas tous les arguments, mais qu'il procédât au gré des événements, surtout lorsque n'étaient pas encore manifestes les effets pernicieux que le développement de la Nouvelle Messe produirait, mais qui aujourd'hui s'imposent étant donné l'ampleur du mal devenu asphyxiant. Et comme nous savons que l'arbre se reconnaît à ses fruits, ceux-ci n'étaient pas encore mûrs alors ; tandis qu'aujourd'hui il en va tout autrement

: les fruits de la Nouvelle Messe ont mûri et leur venin mortel pour la foi et le dogme est palpable.

Ainsi s'expliquent des affirmations telles que : « J'ai dit à de nombreux cardinaux à Rome : 'Votre Nouvelle Messe est la Messe de Luther.' Et ils m'ont dit : 'Alors elle est hérétique !' Et je leur ai répondu : 'Non, elle n'est pas hérétique, mais ambivalente, équivoque, car on peut la dire avec la foi catholique intacte du Sacrifice, et un autre peut aussi la dire sans avoir cette intention, et alors la Messe n'est pas valide » (« La Messa di Lutero », p. 15-16).

Ou encore en un autre endroit, lorsqu'il dit : « Nous voulons garder la foi Catholique par le moyen de la Messe Catholique, non point à travers une Messe œcuménique qui, bien que valide et non hérétique, est cependant 'favens haeresim' » (Mgr Lefebvre, *Itinéraires...*, mai 1979, n° 233, p. 85).

Monseigneur associe pratiquement invalidité et hérésie ; cependant, une Messe peut être hérétique sans être nécessairement invalide, ou inversement, ou les deux choses à la fois : 1° par le fait d'être célébrée par un hérétique, comme c'est le cas des orthodoxes ; 2° par la négation d'un dogme sans affecter l'intention qui compromettrait (directement) l'invalidité de la Messe en tant que sacrement (nier par exemple que la Messe s'applique pour les défunts).⁵ Ce qui peut aussi expliquer pourquoi Mgr Lefebvre n'affirmera pas directement l'hérésie de la Nouvelle Messe, car, celles-ci pouvant être valides pour quelque raison que ce fût, il ne pouvait dire qu'elle était hérétique, selon son critère.

La raison la plus déterminante pour laquelle Mgr Lefebvre ne dit pas que la Messe Nouvelle était hérétique était peut-être que les raisons, bien que sérieuses, n'étaient pas absolument évidentes alors, englobant toute la réforme liturgique (Bréviaire, Calendrier liturgique, rite des défunts, etc.) et non uniquement la réforme de la Messe. Ainsi, en se demandant quelle attitude adopter en 1977 face à la Nouvelle Messe, il disait : « ...notre attitude dépendra de la définition que nous donnerons à cette réforme. Si nous estimons cette liturgie réformée hérétique et invalide, soit en raison des modifications introduites dans la matière et la forme, soit en raison de l'intention du réformateur, inscrites dans le nouveau rite et contraire à l'intention de l'Église Catholique, il est évident qu'il nous est interdit de participer à ces rites réformés, car nous participerions à une action sacrilège. Cette opinion s'appuie sur des raisons sérieuses, mais non absolument évidentes » (« Le Coup de Maître de Satan », éd. Saint-Gabriel, Martigny, 1977, p. 44-45). Cependant, Mgr Lefebvre reconnaissait que la Nouvelle Messe se rapprochait de l'hérésie et la favorisait : « La préoccupation d'un œcuménisme exagéré a rapproché cette réforme de la réforme protestante, de sorte

⁵ La foi n'est pas requise pour qu'un sacrement soit valide ; il suffit que l'on veuille faire ce que fait l'Église, même si l'on croit qu'il n'y a aucun effet (S. Th., III, q. 64, a. 9 ; III, q. 68, a. 3).

qu'il en résulte un grave danger de diminution de la foi et même de perte de la foi pour ceux qui utilisent ces rites de manière habituelle, et cela également dans le cas de ceux qui s'efforcent de garder les apparences de la tradition. Ce jugement se réfère aux textes réformés officiels : 'faventes haeresim' » (Ib., p. 45).

Nous nous concentrons uniquement sur la réforme de la Nouvelle Messe sans prétendre porter un jugement global sur toute la réforme liturgique. Nous analysons donc ici la Nouvelle Messe et nous tenons surtout compte de la définition hérétique de l'art. 7 sur laquelle se fonda la réforme de la Nouvelle Messe, outre les changements de la formule et de son contexte immédiat qui altèrent la signification sacramentelle.

La Messe nouvelle ne se spécifie pas par ce qui doit la constituer et la définir ; de là vient l'équivoque, qui non seulement favorise l'hérésie [comme le reconnaît Mgr Lefebvre : « Ce qui est stupéfiant, c'est qu'un 'Ordo Missae' de saveur protestante, et en conséquence 'favens haeresim', ait pu être diffusé par la Curie romaine » (Itin., mai 1979, n° 233, p. 146)], mais qui est hérétique.

Une Messe comme la nouvelle, qui ne se définit pas par ce qui doit la constituer essentiellement ou par ce qui doit la définir, nie la définition ou l'essence de la Messe telle que la définit le Concile de Trente, ou du moins suppose une autre définition qui n'est pas la catholique, tombant dans les deux cas dans l'hérésie. Dans les choses de foi (définies), l'équivoque n'a pas sa place ; l'équivoque en ce qui est défini suppose ou laisse supposer au moins quelque chose de distinct de la définition, et cela est hérésie en ce qui touche à la foi. En définissant quelque chose, on affirme ce qu'une chose est et par là même on nie en excluant tout ce qu'elle n'est pas.

« La définition de la Messe, même corrigée, de l'art. 7 de l'institution, montre avec évidence cette diminution et même la falsification de la doctrine » (Mgr Lefebvre, *Cor Unum*, juillet 1983, n° 15, p. 20). Falsification de la doctrine en matière de foi définie est hérésie. Le Père Coache parle de textes hérétiques de la Nouvelle Messe qui rendraient la Messe invalide : « Puisque ce prêtre, guidé par les textes hérétiques de la Préface de l'Ordo (Institutio Generalis), court le risque de ne pas vouloir célébrer selon la Foi Catholique ou d'exclure l'idée de Sacrifice, d'Oblation ou de Présence Réelle... En ce cas, sa "Messe" est invalide... ; il n'y a pas de Consécration du Corps de Jésus » (Traité sur la Nouvelle Messe, p. 4).

Il convient de garder présentes à l'esprit les réflexions suivantes qui motivent notre attitude de rejet frontal de la Nouvelle Messe, synthèse catholico-protestante.

Problème de l'équivoque en matière de foi définie = hérésie

Un rite équivoque est la preuve manifeste de la fumée de Satan au sein de l'Église.

- L'équivoque introduit sciemment dans les choses de foi déjà définies est ou équivaut à l'hérésie.
- Les choses de foi définies n'admettent pas l'équivoque ni de pouvoir être autrement.
- Toute définition est l'affirmation essentielle de ce qu'une chose est et la négation ou l'exclusion de tout ce qu'elle n'est pas.
- La définition nie et exclut l'équivoque.
- L'équivoque introduit dans les choses de foi (définie) revient à admettre (théoriquement ou hypothétiquement) que telle chose ne soit pas ce qu'elle est, étant (ou pouvant être) autre chose, ce qui est hérétique.
- En matière de foi définie comme l'est la Sainte Messe, l'équivoque ne peut être admis ni toléré, car il rend possible l'erreur en ce qui est défini, et cela est hérésie.
- On ne peut rendre possible l'erreur dans les choses de foi définies, car c'est admettre ou reconnaître qu'elles pourraient ne pas être ou être autrement que ce qui est défini, et cela est hérésie.
- L'équivoque en matière de foi définie revient à admettre ou rendre possible que telle chose ne soit pas ou soit d'une forme différente de ce qui est défini.
- Admettre (dire ou reconnaître) que la Nouvelle Messe est équivoque, c'est admettre en conséquence logique, théologique et dogmatique, que cette Messe est hérétique, car elle admet qu'elle puisse ne pas être ce qu'elle est ou devrait être.

Et en matière de foi définie, on ne peut admettre que la Messe ne soit pas ce qu'elle est, telle que l'enseigne la doctrine catholique et telle qu'elle fut définie par le Concile de Trente.

Admettre l'équivoque en ce qui est défini en matière de foi, c'est admettre que cela puisse ne pas être ainsi (conformément à ce qui est défini) et cela est hérétique.

Si cette affirmation semble trop catégorique, retenons au moins celle des Pères de Campos, que nous avons déjà citée : « Une rupture formelle avec les coutumes fondées sur la tradition apostolique, surtout en matière de culte, implique le schisme (...) Or, une liturgie hérétisante et tendant à la désacralisation n'a aucun fondement dans la Tradition ; au contraire, elle constitue une rupture formelle et violente avec toutes les règles qui ont orienté jusqu'ici le culte catholique » (*A missa Nova...*, p. 35).

Invalidité du rite

La validité invoquée de la Nouvelle Messe n'a rien à voir avec le rite en lui-même de la Nouvelle Messe. Si une Messe nouvelle est valide, ce n'est pas en vertu du nouveau rite, ni en vertu des paroles consécratoires de la Nouvelle Messe (qui ont été modifiées), mais en vertu de la suppléance de l'intention du ministre, par l'efficacité subjective de l'intention du ministre, et non par celle du *Novus Ordo*. Cela, en pleine conformité avec le *Bref Examen Critique des Cardinaux Ottaviani et Bacci*. Rappelons la note 15 du *Bref Examen* qui dit : « Les paroles de la Consécration, par la manière dont elles s'insèrent dans le contexte du *Novus Ordo*, peuvent être valides par l'efficacité subjective de l'intention du ministre. Mais elles peuvent ne pas l'être, en ce qu'elles ne le sont plus par la force même des paroles, ou plus exactement, par la vertu objective du mode de signifier qu'elles avaient jusqu'à présent dans la Messe » (p. 61).

La validité d'une Messe célébrée selon le *Novus Ordo Missae* est au-delà du nouveau rite de la Messe (*praeter novum ordinem Missae*). C'est ce qu'il faut établir clairement sur le plan théologique et doctrinal. De sorte que si un prêtre attaché à la Nouvelle Messe dit (même de bonne foi) : « mais vous n'allez tout de même pas me dire que mes messes sont invalides », la réponse théologique est la suivante : Si vous suivez la signification de la Nouvelle Messe qui détermine une intention narrative, vous ne consacrez certainement pas et toutes vos messes sont invalides par ce seul fait. Si en revanche vous avez l'intention de faire ce que fait l'Église (celle de toujours), malgré le nouveau rite, vous consacriez certainement si vous prenez la formule en latin, car le nouveau rite serait alors pris matériellement mais non formellement. Si vous prenez la formule en langue vernaculaire, selon l'opinion de saint Thomas à laquelle j'adhère, vous ne consacrez certainement pas (non par défaut d'intention mais de formule) ; mais selon d'autres théologiens, vous consacriez, car ils ne considèrent pas « *pro multis* » (pour beaucoup) comme appartenant à l'essence de la formule ; mais sachez qu'en ce cas votre Messe serait dans le meilleur des cas douteusement valide, étant donné qu'en matière de sacrements il faut aller au plus sûr. Moralement, on ne peut confectionner et donner des sacrements dont la validité est douteuse, car on s'expose à l'idolâtrie ou au sacrilège.

Bien qu'il y ait des auteurs qui nient que la Nouvelle Messe soit hérétique, comme par exemple le P. Dulac qui dit : « Mais nous n'avons jamais dit que la Nouvelle Messe fût hérétique » (*Itin. sup. n° 151, p. 40*), la logique du raisonnement et les motifs qu'il expose ensuite ne peuvent empêcher qu'elle le soit. Car le P. Dulac dit à la suite : « Malheureusement, nous pourrions dire que c'est pire que cela (hérétique) : La Nouvelle Messe est équivoque, elle est flexible selon divers sens. Flexible à la volonté. La volonté individuelle qui devient ainsi la règle et la mesure des choses. L'hérésie formelle et claire agit comme un coup de poignard. L'équivoque agit comme un

poison lent. L'hérésie attaque un article précis du dogme. L'équivoque, en abandonnant l'habitus même de la foi, blesse ainsi tous les dogmes. On ne devient formellement hérétique qu'en le voulant. L'équivoque peut détruire la foi d'un homme à son insu. L'hérésie affirme ce que le dogme nie, ou nie ce qu'il affirme. L'équivoque détruit la foi radicalement en s'abstenant d'affirmer ou de nier : en faisant de la certitude révélée une opinion libre » (Ib., p. 40-41).

Si cette dernière affirmation est vraie, l'on ne voit pas comment l'on pourrait dire que l'équivoque ne soit pas hérésie en matière de foi. Qu'il suffise de la réflexion suivante pour que l'absurdité saute aux yeux : Si l'on affirme que l'équivoque agit comme un poison lent, qu'il détruit la foi radicalement (en sa racine) et qu'il fait de la certitude du révélé une opinion libre, comment peut-on dire qu'il n'y a pas hérésie ? On ne peut faire de la certitude de la Révélation une opinion libre sans tomber dans l'hérésie ; cela est évident. Donc l'équivoque de la Nouvelle Messe est un poison lent mais qui tue aussi sûrement que le coup de poignard ; l'effet est le même : la mort ; peu importe que le processus soit rapide ou lent, il s'agit de cause à effet.

Nous n'allons pas dire que, parce que le processus de la gestation est lent (neuf mois), tel acte n'a pas produit tel effet. Si l'équivoque de la Messe détruit la racine de la foi, en s'abstenant d'affirmer ou de nier, en faisant de la certitude de la Révélation une opinion, comment n'y aurait-il pas hérésie ? alors qu'il est archiconnu que le doute dans les choses de foi (définies) est hérésie. Comment peut-on relativiser en une opinion la certitude du révélé sans être hérétique ? Ou bien l'on tombe dans l'absurde et la contradiction, ou bien l'on accepte que l'équivoque, objectivement considéré en matière de foi, est hérétique. « Oui, oui ; Non, non », a dit Notre Seigneur ; le reste vient du Malin, c'est-à-dire qu'en matière de foi, oui oui, non non ; le reste est hérétique. La foi n'admet ni le doute ni l'équivoque. Un rite équivoque dans ce qui est essentiel à la Sainte Messe, élaboré expressément comme tel, ne peut pas ne pas être hérétique. Admettre l'équivoque en matière de foi est hérésie ; au pain, pain, et au vin, vin ; oui, oui ; non, non ; tout le reste vient du Malin (Mt. 5, 37), surtout lorsqu'il s'agit de la foi.

L'Église exclut tout équivoque dans ses rites, surtout dans la partie essentielle, lorsqu'elle enseigne et dit contre les « ordinations » anglicanes de manière infaillible, se référant à la forme : « ...elles ne signifient en aucune manière de façon définitive l'ordre du sacerdoce ou sa grâce ou puissance... » Et comme les anglicans, après de nombreuses années, voulurent corriger ce défaut de signification qu'ils avaient remarqué, l'Église signala que « cette adjonction même, si elle avait pu donner à la forme sa légitime signification, fut introduite trop tard » (D. 1964).

L'équivoque de la Nouvelle Messe fait défaillir la signification (qui doit être déterminée, donc non équivoque) nécessaire à tout sacrement par définition, car il doit signifier ce qu'il produit ex opere operato.

Intention et Validité

Les raisons de Mgr Lefebvre en faveur de la validité de la Nouvelle Messe sont générales à tout sacrement et par conséquent extrinsèques au rite en lui-même de la Nouvelle Messe, ce sont des raisons *praeter ritum* : « Quand les conditions essentielles existent pour la validité, c'est-à-dire la matière, la forme, l'intention et le prêtre validement ordonné, on ne voit pas comment on pourrait affirmer que toutes les Messes nouvelles sont invalides ».

En revanche, quand il se réfère au rite en lui-même, il dit : « L'intention du célébrant se conformera à la nouvelle conception de la Messe, qui ne sera bientôt autre chose que la conception protestante. À ce moment-là, la Messe ne sera plus valide » (La Nouvelle Messe, Éd. Iction, Buenos Aires, 1983, p. 19). « Tous ces changements du nouveau rite sont véritablement dangereux, car peu à peu, surtout pour les jeunes prêtres qui n'ont plus l'idée du Sacrifice, de la Présence Réelle, de la Transsubstantiation, et pour qui tout cela ne signifie rien, ces jeunes prêtres perdent l'intention de faire ce que fait l'Église et ne disent plus de Messes valides : il n'y a plus la Présence Réelle » (« La Messa di Lutero », p. 17).

Il est évident par ce qui a été dit que le rite en soi de la Nouvelle Messe n'a pas objectivement l'intention de l'Église et c'est pourquoi ce rite ne peut conduire (si on le suit) le célébrant à avoir l'intention de l'Église.

Il est évident que, selon Mgr Lefebvre, l'intention de la Nouvelle Messe n'est pas l'intention de l'Église, car autrement il ne dirait pas : « Il me semble que ces jeunes et nouveaux prêtres disent : 'Non, non, je veux célébrer la Nouvelle Messe et non celle d'avant', par conséquent ils accomplissent une rupture dans l'Église... » (Mgr Lefebvre, Conférence spirituelle du 21 mars 1977). Rev. Tradición Católica, n° 86). Par ce texte, il est mis en évidence que l'intention de l'Église ne correspond pas à l'intention de la Nouvelle Messe ; il est donc clair que la Nouvelle Messe n'a pas l'intention de l'Église, et par là même c'est un rite qui en tant que tel n'a pas l'intention de consacrer ; il y a un défaut d'intention dans le rite en lui-même, dans le rite en tant que tel. Car le rite de la Nouvelle Messe, ses textes « finissent, en effet, par avoir une influence sur l'intention de nombreux prêtres, surtout les jeunes, les éloignant de l'intention de faire ce que fait l'Église Catholique, d'où surgit le danger d'invalidité » (Le Coup, p. 45).

Une Messe qui n'est pas catholique, ne serait-ce que par le fait d'être équivoque et de favoriser par là même l'hérésie, comment peut-elle être une Messe valide ? C'est une interrogation qui surgit presque spontanément. Car un rite, en tant que tel, qui n'est pas catholique (quelles qu'en soient les circonstances) ne peut être valide.

En matière de foi et de sacrements, selon la théologie, un rite non catholique est un rite sacramentellement invalide ; seuls les sacrements catholiques produisent ce qu'ils

signifient. Le rite catholique garantit en tant que tel la validité du sacrement. Un rite équivoque ne garantit pas (en tant que tel, comme rite en soi) la validité du sacrement, car sa signification est double (équivoque, ambiguë), ne pouvant réaliser (par lui-même) ce qu'il signifie. Théologiquement, le rite équivoque requiert une détermination au-delà du rite (*praeter ritum*) pour sa validité, qui fasse prévaloir un seul de ses sens ; et selon que ce soit le sens catholique ou l'autre, il y aura validité ou invalidité en ce qui concerne le rite. Les sacrements produisent ce qu'ils signifient *ex opere operato* ; si la signification est altérée (par l'équivoque), le rite ne peut produire ce qu'il signifie.

L'équivocité du rite essentiel affecte toute la formule de telle sorte que la validité en est compromise, car le rite équivoque dénature par son ambiguïté le sens exact que requiert le sacrement pour produire son effet, pour produire la grâce qu'il signifie, *ex opere operato*.

Le rite cérémoniel (en général), en étant équivoque, relativise la signification du rite essentiel, laquelle doit être déterminée et précise pour qu'il y ait sacrement. De plus, il confirme l'erreur quant au sens et à la signification sacramentelle du rite essentiel. Le rite cérémoniel, en étant équivoque, non seulement rend possible l'interprétation protestante, mais encore — et c'est là le plus grave — il affermit l'équivoque de signification sacramentelle du rite essentiel, lequel ne peut dès lors produire la grâce qu'il signifie *ex opere operato*, la signification étant équivoque au lieu d'être déterminée selon l'Église.

C'est pourquoi la note explicative (n° 15, le Bref Examen) dit très justement : « Les paroles de la Consécration, par la manière dont elles s'insèrent dans le contexte du *Novus Ordo*, peuvent être valides par l'efficacité subjective de l'intention du ministre. Mais elles peuvent ne pas l'être, en ce qu'elles ne le sont plus par la force des paroles, ou plus exactement, par la vertu objective du mode de signifier qu'elles avaient jusqu'à présent dans la Messe » (p. 61). Ce qui vient confirmer que le rite en tant que tel, par la force des paroles, n'est pas capable de consacrer ; s'il y a consécration, c'est par l'efficacité subjective de l'intention du prêtre et non par celle du nouveau rite en soi. Le rite équivoque en vient à modifier le mode de signifier du rite essentiel.

Formule altérée et adultérée

La formule (rite essentiel) de la Nouvelle Messe a été modifiée ; il convient donc de savoir en quoi consiste ce changement et s'il affecte la validité de la formule consécratoire.

La nouvelle formule comparée à l'ancienne comporte des changements considérables que nous allons analyser.

L'ancienne formule du rite tridentin est : « *Hoc est enim Corpus meum* » (consécration du pain), et « *Hic est enim Calix Sanguinis mei, novi et aeterni testamenti: mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum* » (consécration du vin).

La nouvelle formule doit être considérée en latin (telle qu'elle fut confectionnée) et en langue vernaculaire, qui est en réalité la forme sous laquelle elle est utilisée pratiquement partout (ce qui ajoute un changement encore plus notable).

La nouvelle formule de consécration du pain selon la Constitution Apostolique « *Missale Romanum* » dit : « *Accipite et manducate ex hoc omnes : Hoc est enim Corpus meum, quod pro vobis tradetur* » ; et celle du calice : « *Accipite et bibite ex eo omnes : Hic est enim Calix Sanguinis mei novi et aeterni testamenti, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum. Hoc facite in meam commemorationem* ».

En espagnol, de même que dans les autres langues vernaculaires, l'on a introduit dans les éditions officielles des erreurs qui aggravent davantage les changements de la formule, tel le changement de « beaucoup » par « tous » dans la consécration du vin. Pour la consécration du pain, nous avons selon la nouvelle formule en langue vernaculaire : « Prenez et mangez-en tous, car ceci est mon Corps, qui sera livré pour vous » ; et pour la consécration du vin : « Prenez et buvez-en tous, car ceci est le calice de mon Sang, le Sang de l'alliance nouvelle et éternelle, qui sera répandu pour vous et pour tous les hommes en rémission des péchés. Faites ceci en mémoire de moi. »

Les changements qui sautent aux yeux dans la nouvelle formule de la consécration, tant en latin qu'en langue vernaculaire, sont que l'on a introduit les paroles « *Accipite et manducate ex hoc omnes* » et « *quod pro vobis tradetur* » (« Prenez et mangez-en tous » et « qui sera livré pour vous ») au début et à la fin de la consécration du pain. Et dans la consécration du vin, « Prenez et buvez-en tous » au début et « *Faites ceci en mémoire de moi* » à la fin. De plus, le *mysterium fidei* est supprimé et le « *pro multis* » (pour beaucoup) en latin est traduit erronément par « pour tous ».

Le changement qui, considéré matériellement, peut paraître léger est cependant gravissime si on l'envisage formellement comme il se doit.

Pourquoi cette distinction entre considération matérielle, qui fait passer le changement comme s'il n'avait guère d'importance, et considération formelle, qui fait voir le changement comme quelque chose de gravissime ? Pour la simple raison que, matériellement observée, la nouvelle formule en latin contient (du moins à première vue) l'essentiel de l'ancienne formule, avec la seule suppression du « *mysterium fidei* », dont nous parlerons plus loin. La nouvelle formule universellement utilisée dans toutes les langues vernaculaires présente, quant à elle, la circonstance aggravante

du changement gravissime du « pour beaucoup » (pro multis) par le « pour tous » (pro omnibus) qui, si nous nous en tenons à saint Thomas, Docteur Commun de l'Église, dont l'autorité doctrinale est déterminante, rend la nouvelle formule invalide. Nous en parlerons également plus loin.

Nous avons ainsi que la nouvelle formule présente matériellement (du moins en apparence) le contenu de l'ancienne formule. C'est pourquoi Mgr Lefebvre lui-même dit : « Je reconnais que dans le Proème de l'édition de 1970, la doctrine du Concile de Trente se trouve matériellement exprimée » (Itinéraires, mai 1979, n° 233, p. 147), lorsqu'on l'interrogea sur la Nouvelle Messe en lui demandant, pour le prendre au dépourvu : « Reconnaissez-vous que la doctrine du Concile de Trente sur le Sacrifice Eucharistique est expressément et absolument réaffirmée dans le n° 2 du Prooemium de l'Institutio Generalis Missalis Romani promulgué par le Pape Paul VI ? » (Ibid., p. 147). Mais Mgr Lefebvre précisa dans la même réponse : « Mais le fait d'avoir dû faire une adjonction montre bien le caractère incomplet de l'édition de 1969. D'autre part, l'ensemble des rites de la Messe est resté tel que dans l'édition de 1969 » (Ibid., p. 147).

Dans la nouvelle formule, les paroles de la consécration sont matériellement contenues (sans entrer dans une plus ample discussion), mais la formule n'est pas la même, ni matériellement, car on y a ajouté des paroles qui n'appartenaient pas à la formule, ni formellement, car toute la signification en a été profondément altérée. Altération qui est une véritable adultération de la formule sacramentelle, laquelle n'est pas exempte d'une impie profanation du rite de l'Église pour complaire aux hérétiques et schismatiques protestants, appelés euphémiquement frères séparés, au nom de l'œcuménisme.

Ces paroles ajoutées à la nouvelle formule n'appartenaient pas, selon le rite de l'Église, à la consécration du pain et du vin ; elles se trouvaient dans le rite mais n'en faisaient pas partie essentielle, car elles appartenaient au rite cérémoniel en tant que contexte du rite essentiel (formule) qu'il enveloppe.

L'Église a toujours dit que les paroles (dans le rite latin) de la consécration, qui sont la forme du Sacrement de l'Eucharistie, sont : « Hoc est enim Corpus meum » pour le pain, et « Hic est enim Calix Sanguinis mei, novi et aeterni testamenti : mysterium fidei : qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum » (Cf. D. 715).

Dans la partie « De Defectibus formae » (sur les défauts de la forme) du missel, il est averti : « que si quelque chose est retranché ou changé dans la forme de la consécration du Corps et du Sang, les paroles ne gardant pas la même signification, le Sacrement n'est pas conféré. Si l'on ajoute ou retranche quelque chose qui ne change pas la signification, le sacrement est conféré mais on pèche gravement ». Donc, la signification étant altérée, la formule est altérée et le sacrement est invalide.

Le problème qui se pose avec la Nouvelle Messe est dès lors le suivant : pourquoi dit-on maintenant que la formule de la consécration comprend le « Accipite et manducate ex hoc omnes... quod pro vobis tradetur » pour la consécration du pain, et le « Accipite et bibite ex eo omnes... hoc facite in meam commemorationem » pour la consécration du vin, en supprimant le *mysterium fidei* d'institution divine, et pour comble en traduisant en langue vernaculaire *pro multis* (pour beaucoup) par « pour tous » ?

Si la nouvelle formule est la vraie, l'ancienne ne l'était pas ; et si l'ancienne est la vraie, la nouvelle ne l'est pas ; ce qui ne se peut, c'est que les deux soient vraies, car elles sont distinctes, l'une ayant ce que l'autre n'a pas. Si les paroles *Accipite et manducate quod pro vobis tradetur...* et *Accipite et bibite hoc facite in meam commemorationem...* n'étaient pas auparavant des paroles consécratoires, pourquoi le sont-elles aujourd'hui du fait d'être insérées dans la formule ? La réponse est simple et n'admet guère de solutions : ou bien l'Église s'est trompée durant tout ce temps jusqu'à l'apparition de la Nouvelle Messe avec sa formule, ce qui est absurde, impie et même hérétique, car l'Église ne savait pas exactement quelles sont les paroles de la consécration ; ou bien l'Église ne savait pas quelle est l'essence du sacrement qu'elle propose comme étant de foi.

Le Catéchisme Romain du Concile de Trente propose comme étant de foi quelle est la forme de la consécration du pain : « et ainsi les évangélistes saint Matthieu et saint Luc, et pareillement l'Apôtre, nous enseignent que la forme est celle-ci : Ceci est mon corps ». Et pour la consécration du vin : « Il faut certainement croire qu'elle se trouve comprise dans les paroles suivantes : Car ceci est le Calice de mon Sang, de la Nouvelle et Éternelle Alliance, mystère de foi, qui sera répandu pour vous et pour beaucoup en rémission des péchés » (Part. II, chap. IV, n° 19, 21).

La signification, par l'adjonction de paroles, peut être changée par des paroles ayant un sens différent ou qui introduisent un autre mode de signifier. Le ton affirmatif se trouve réduit à un pur ton narratif avec la nouvelle formule ; la signification sacramentelle est changée du fait d'avoir ajouté des paroles qui n'étaient pas de la formule, changeant ainsi le ton, qui est désormais purement narratif.

Le Catéchisme Romain établit clairement que les paroles de la nouvelle formule ne font pas partie de la forme de la consécration du pain ni du vin, contrairement à ce que prétend le rite de la Nouvelle Messe : « et bien que l'Évangéliste ait mis avant cela ces paroles : prenez et mangez, il est évident que par elles ne se signifie pas la consécration de la matière, mais uniquement l'usage » (Part. II, chap. IV, n° 20).

L'opposition doctrinale est évidente en une matière aussi importante et délicate que la formule de la consécration, entre la Messe de toujours et la Nouvelle Messe.

Dans la consécration du pain, la nouvelle forme ajoute, comme nous l'avons vu : « Accipite et manducate... » (prenez et mangez...) et « quod pro vobis tradetur » (qui sera livré pour vous) ; et dans la consécration du vin : « Hoc facite in meam commemorationem » (faites ceci en mémoire de moi), en supprimant le *mysterium fidei* (mystère de foi). Les paroles « Hoc facite in meam commemorationem » (faites ceci en mémoire de moi) n'appartiennent pas non plus à la formule de la consécration du vin, car, comme l'Église l'a toujours enseigné, c'est par ces paroles que Notre Seigneur Jésus-Christ institua prêtres ses Apôtres : « Si quelqu'un dit qu'avec les paroles : Faites ceci en mémoire de moi (Lc 22, 19 ; I Cor. 11, 24), le Christ n'institua pas prêtres ses Apôtres, ou qu'il ne leur ordonna pas qu'eux-mêmes et les autres prêtres offrissent son corps et son sang, qu'il soit anathème » (D. 949). Donc, si ce sont les paroles par lesquelles ils furent ordonnés prêtres (et en même temps consacrés évêques, puisqu'ils reçurent conjointement le sacerdoce et la plénitude de celui-ci), il est évident qu'elles ne sont ni ne peuvent être les paroles de la consécration du vin, ni appartenir à la formule.

Comment ces paroles peuvent-elles faire partie de la consécration du vin si ce sont les paroles par lesquelles Notre Seigneur Jésus-Christ fit de ses Apôtres des prêtres ? Les mêmes paroles ne peuvent signifier deux choses distinctes (ordination et consécration) en même temps. Si l'on dit que les paroles « Faites ceci en mémoire de moi » font partie de la consécration du vin, l'on tombe sous l'anathème prononcé par le Concile de Trente (D. 949) ; il n'y a point d'échappatoire. La nouvelle formule de la consécration du vin contredit ce que dit le Concile de Trente.

Le « *mysterium fidei* » (mystère de foi) supprimé est d'origine apostolique et remonte au Christ lui-même, comme on peut le voir selon le Catéchisme Romain de Trente : « ...les paroles éternel et mystère de foi nous ont été transmises par la sainte tradition, qui est l'interprète et la gardienne de la vérité catholique » (Part. II, chap. IV, n° 21). Se référant aux paroles « mystère de foi », le Pape Innocent III dit : « Nous croyons donc que la forme des paroles, telle qu'elle se trouve dans le canon, les apôtres la reçurent du Christ, et de ceux-ci, leurs successeurs » (D. 415). Saint Thomas affirme la même chose : « *Quod autem additur, aeterni, et iterum, mysterium fidei, ex traditione Domini habetur, quae ad Ecclesiam per Apostolos pervenit* » (S. Th. III, q. 78, a. 3, ad 9).

Pourquoi ces adjonctions et suppressions dans la nouvelle formule ? Pour obtenir une réponse correcte, il faut tenir compte de la doctrine sacramentelle. La forme de tout sacrement doit signifier la grâce qu'elle produit et produire la grâce qu'elle signifie ; il y a une double réalité : celle de signifier la grâce et celle de la produire. Tout ce qui y concourt est nécessaire à la forme du sacrement. C'est pourquoi saint Thomas enseigne que la forme de la consécration doit signifier la conversion de toute la substance du pain en le Corps du Christ et la conversion de toute la substance du vin

en le Sang du Christ : « Oportet autem formam sacramenti significare id quod in sacramento efficitur. Unde forma consecrationis panis debet significare ipsam conversionem panis in Corpus Christi » (S. Th. III, q. 78, a. 2).

En ajoutant ou supprimant des paroles dans la forme, comme on l'a fait avec la Nouvelle Messe, on modifie en réalité la signification sacramentelle en ajoutant le « Prenez et mangez... » et « qui sera livré... » dans la formule de la consécration du pain, et « Prenez et buvez... » dans la formule de la consécration du vin, en supprimant le « mystère de foi » et en ajoutant de surcroît le « Faites ceci en mémoire de moi ».

Tout cela altère la signification de la formule, car n'oublions pas que les protestants rejettent le dogme du Sacrifice de la Sainte Messe, et pour qu'ils acceptent un rite œcuménique, celui-ci ne devait rien signifier de ce qu'ils n'acceptent pas. Un rite équivoque était nécessaire, c'est-à-dire un rite qui rendît possible l'interprétation de la Cène protestante, sans que les catholiques s'en aperçoivent (du moins immédiatement). Introduire alors les paroles qui entouraient la formule à l'intérieur de la formule elle-même, telle fut la tactique pour atteindre l'objectif. La formule ne signifierait plus nécessairement et exclusivement la signification sacramentelle telle que l'entend l'Église Catholique, mais s'ouvrirait la possibilité de l'interprétation protestante. De là la nécessité d'une formule ambiguë (équivoque) en apparence, mais qui en réalité (objectivement considérée) ne se spécifiait plus comme catholique. De là la nécessité d'une nouvelle formule qui ne se spécifiât pas comme catholique, qui n'eût rien qui obligeât à l'interprétation catholique, mais qui, dans son équivoque, ouvrît la possibilité de l'interprétation protestante. Il fallait, pour des motifs œcuméniques, parvenir à une formule qui ne fût pas spécifiquement catholique, mais qui abritât et recouvrît la conception protestante de la Cène eucharistique.

La meilleure manière d'y parvenir fut de conserver matériellement les paroles de l'ancienne formule (hormis le *mysterium fidei*) et d'incorporer les paroles du rite cérémoniel environnantes à l'intérieur de la formule ou rite essentiel, adultérant par là même la signification sacramentelle.

La suppression du « *mysterium fidei* » facilitait encore davantage la conception de la Cène protestante, car ces paroles intercalées dans l'ancienne formule, dont l'origine remonte aux Apôtres qui la reçurent ainsi du Christ, signifiaient ce que dit le Catéchisme Romain du Concile de Trente : « Les paroles qui suivent, mystère de foi, ne s'opposent pas à la vérité du sacrement, mais signifient que ce qui est recouvert et si loin du sens de la vue doit être cru d'une foi ferme » (Part. II, chap. IV, n° 23). C'est donc cela que les protestants n'admettent pas, et c'est pourquoi il fallait supprimer le « *mysterium fidei* » qui faisait barrière à la conception protestante. N'oublions pas que les protestants n'acceptent pas les sacrements, car pour eux ils ne sont qu'un symbole et non une réalité : la grâce produite par le sacrement. Comme le dit Royo Marín : «

Les protestants, en général, nient également que les sacrements confèrent la grâce, conséquence de leur doctrine de la justification du pécheur par la foi seule, laquelle nous applique les mérites du Christ. Les sacrements ne sont que de simples signes qui excitent la foi ; rien de plus » (Théol. Mor., T. II, p. 25) ; et « les modernistes répètent des doctrines semblables : Les sacrements n'ont d'autre fin que d'évoquer dans l'âme de l'homme la présence toujours bienfaisante du Créateur » (Proposition condamnée : D. 2041) (Ibid., p. 25).

Il est donc clair : dans la conception protestante, les sacrements ne sont que de simples signes qui excitent la foi ; il fallait par conséquent que disparût le *mysterium fidei*, lequel exprimait clairement la signification de la réalité sacramentelle, puisqu'il n'a aucun sens pour les protestants. Le Catéchisme Romain explique au sujet du motif de « mystère de foi » dans la formule : « Car on dit 'mystère de foi' parce que c'est par la foi que nous voyons le sang du Christ recouvert sous l'espèce du vin » (Part. II, chap. IV, n° 23).

Mysterium fidei signifie la passion du Christ, représentée par son sang répandu, qui est véritablement dans ce sacrement caché sous les espèces du vin, ce que l'on ne croit que par la foi. Tel est le motif pour lequel il appartient à la formule, bien qu'il ne se réfère pas à la conversion. C'est pour cela que l'on supprima le *mysterium fidei* dans la nouvelle formule de la Messe nouvelle. Ainsi les protestants pouvaient avoir la garantie assurée qu'il n'y avait pas de sacrement, puisque la signification sacramentelle était adultérée ; et la suppression du *Mysterium fidei* signifie la suppression de la Messe.

Avec toutes ces innovations, la nouvelle formule perd son caractère spécifique de formule consécatoire pour n'être qu'une pure narration d'un fait passé. Le ton narratif indiquant un récit historique sans plus est la raison pour laquelle ces changements furent introduits. La formule sacramentelle, qui doit signifier la grâce qu'elle produit et produire la grâce qu'elle signifie, a été habilement et très subtilement adultérée, aussi apte à produire son effet qu'un revolver sans balles. La nouvelle formule a perdu la signification sacramentelle et le ton affirmatif ou intimatoire qu'elle avait pour produire le sacrement. C'est pourquoi, si le célébrant se remet à l'intention du nouveau rite, il ne consacre pas. Pour consacrer, il doit se remettre au rite de l'Église, en ne prenant le nouveau rite que matériellement, et ainsi consacrer *praeter ritum*, non par la vertu du nouveau rite mais par l'intention de vouloir faire ce que fait l'Église hier, aujourd'hui et toujours, et non ce que fait le nouveau rite œcuménique.

Pour nous rendre compte de la profonde et subtile adultération opérée avec le « *Novus Ordo* », il est nécessaire de rappeler la doctrine catholique sur les paroles de la consécration, exposée de manière insurpassable par saint Thomas.

En analysant la formule de la consécration du vin, saint Thomas soulève une objection qui est profonde et propice à éclairer notre propos, venant comme à point nommé pour notre dessein.

Saint Thomas pose l'objection suivante : pourquoi, si la formule du pain « Hoc est corpus meum » est parfaite et réalise la consécration, n'en est-il pas de même pour la formule de la consécration du vin avec les seules paroles « Hic est calix sanguinis mei », sans que les autres soient nécessaires ? À quoi saint Thomas répond avec toute doctrine et vérité que, si pour la consécration du pain la formule « Hoc est corpus meum » réalise parfaitement ladite consécration sans qu'il soit besoin d'autres paroles, en revanche, pour la consécration du vin, ne suffisent pas les paroles « Hic est sanguinis mei », les paroles restantes étant requises — « novi et aeterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum » — pour qu'il y ait consécration du vin ; et la raison en est la suivante : la passion se manifeste dans le sang consacré séparément du corps ; c'est pourquoi l'on fait mention, dans la formule de la consécration du vin, de l'effusion du sang qui, séparé du corps, représente la passion du Christ (cf. S. Th. III, q. 78, a. 3, ad 1).

Dans la passion du Christ, dont le sacrifice de la Messe est le mémorial, les autres parties du corps ne furent pas séparées comme le fut le sang (cf. S. Th. III, q. 76, a. 2, ad 2).

Selon saint Thomas, le motif pour lequel il ne suffit pas, pour qu'il y ait la Sainte Messe (sacrifice de la Croix, renouvelé de manière non sanglante sur l'autel), des seules paroles dans la consécration du vin, à la différence de celles de la consécration du pain, est que : « le sang consacré séparément représente expressément la passion du Christ ; c'est pourquoi l'effet de celle-ci est mieux mentionné dans sa consécration que dans la consécration du corps, qui fut le sujet de la passion » (S. Th. III, q. 78, a. 3, ad 2).

« Sanguis seorsum consecratus expresse passionem Christi repraesentat, ideo potius in consecratione sanguinis fit mentio de effectu passionis quam in consecratione corporis, quod est passionis subiectum » (S. Th. III, q. 78, a. 3, ad 2).

Par ce bref mais substantiel exposé de saint Thomas, tombe à terre la considération myope (incomplète) de ces théologiens qui ne tiennent pour essentielles à la formule de la consécration du vin que les seules paroles « Hic est calix sanguinis mei », en écartant celles qui suivent. Grave erreur théologique qui ne tient malheureusement pas compte du fait que l'Eucharistie, outre qu'elle est un Sacrement, est un Sacrifice, et qu'en tant que tel, celui-ci doit également être signifié, ce qui a lieu par l'effusion du sang qui représente la passion du Christ.

Seule une vision peu sacramentelle et théologique put laisser dans l'oubli que la formule de la consécration de la Sainte Messe requiert une double signification sacramentelle, étant donné que, selon la loi universelle sacramentelle, il est requis que tout sacrement signifie ce que la grâce produit. « Les sacrements de la Loi Nouvelle sont des signes sacrés qui produisent la grâce sanctifiante en celui qui les reçoit. (De foi expressément définie) » (Royo Marín, *Théologie pour laïcs*, BAC, Madrid, 1984, T. II, p. 21). Or il se trouve que la Sainte Messe n'est pas un simple sacrement mais qu'elle a la particularité d'être un sacrifice, par lequel s'accomplit de manière non sanglante le renouvellement de la passion et de la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ sur la Croix, de telle sorte que c'est un sacrifice produit (reproduit) jusqu'à la fin des temps de manière sacramentelle ; nous nous trouvons ainsi devant un sacrifice sacramentel qui est un acte sacramentel, une réalité sacramentelle, un mystère sacramentel ; comme le dit avec profondeur et lucidité Dom Vonier : « il s'agit d'un sacrement qui est en même temps un sacrifice, ou mieux encore, c'est le sacrifice qui est un sacrement. Le terme 'sacrifice sacramentel' est sans aucun doute le terme le meilleur... » (*La Clef de la Doctrine Eucharistique*, Les Éditions de l'Abeille, Lyon, 1943, p. 89).

La Sainte Messe requiert donc, en tant que sacrifice réalisé sacramentellement, c'est-à-dire en tant que sacrifice sacramentellement réalisé, que la signification, qui est double – tant sacramentelle que sacrificielle –, soit absolument nécessaire ; c'est-à-dire que soient signifiés le sacrement et le sacrifice, ou mieux, le sacrifice sacramentel, par la double consécration et la passion du Christ.

Ainsi, la théologie sacramentelle exige que la formule consécratoire signifie le sacrifice sacramentel (le sacrifice et le sacrement) avec les choses et avec les paroles.

La double consécration signifie la passion et la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ par la réalité de la chose (le corps et le sang du Christ) mais ne la signifie pas par les paroles.

La passion et la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ qui constituent le sacrifice de la Croix, en étant sacramentellement réalisées, requiert qu'on les signifie par les paroles, et cela s'effectue par les paroles qui expriment l'effusion du sang contenues dans la formule de la consécration du vin.

C'est pourquoi Gonet dit fort justement : « In reliquis sacramentis non sufficit, ut effectus sacramentalis exprimat solis rebus, sed requiritur ut etiam exprimat verbis, id ipsum significantibus quod res repraesentant : ergo nec sat erit ad sacrificium novae legis exprimendum, sola expressio rerum, sed requiritur praeterea significatio verborum, cum non minus significatio sacrificii, quam Sacramenti, in nova lege ordinata sit ad instituendos Christi fideles » (Clypeus, *Theol. Thom.*, éd. Vivès, Paris, 1875, T. VI, Tractatus IV, Disp. VII, art. 2, §2, n° XXV, p. 412).

Le principe théologique est clair et simple : comme tout sacrement doit signifier la grâce qu'il produit, le saint sacrifice de la Messe, qui est sacrement et sacrifice, ou mieux, qui est un sacrifice réalisé sacramentellement, requiert que le sacrifice sacramentel soit signifié en tant que sacrifice, non seulement avec la chose (le corps et le sang de Notre Seigneur Jésus-Christ) mais aussi avec les paroles, ainsi que l'exige la théologie des sacrements.

Il faut signifier par des paroles le sacrifice de la Croix pour que la réalité sacramentelle se produise. La double consécration séparée du pain et du vin ne suffit pas à signifier le sacrifice sacramentellement reproduit (renouvelé), car la signification sacramentelle requiert nécessairement des paroles qui manifestent (signifient) ce que le sacrement réalise : « Oportet autem formam sacramenti significare id quod in sacramento efficitur » (S. Th. III, q. 78, a. 2). Les paroles appartiennent à la forme du sacrement en vertu du sens qu'elles expriment : « Verba pertinent ad formam sacramenti ratione sensus significati » (S. Th. III, q. 60, a. 8, ad 2).

La réalité sacramentelle du sacrifice de la Sainte Messe doit être signifiée (exprimée) par des paroles qui signifient la passion et la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ sur la Croix : « Quia ita se habent formae sacramentales ad significandum effectum sacramenti » (S. Th. III, q. 78, a. 2) ; et cela est signifié par les paroles qui font allusion à l'effusion du sang, car c'est l'effusion du sang du Christ qui représente le mieux sa passion et sa mort, son sacrifice.

Le sang consacré séparément du corps représente en tant que chose (ut res) la passion et la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ, son sacrifice ; mais il ne le représente pas par des paroles, ainsi que l'exige tout sacrement. C'est pourquoi l'Église a toujours dit que la formule de la consécration du vin est : Hic est calix sanguinis mei, novi et aeterni testamenti, Mysterium Fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum ; et saint Thomas les considère comme étant de la substance (ou essence) de la forme, appartenant à l'intégrité de la locution, sans laquelle la formule resterait tronquée (comme une tête séparée du corps).

L'Église, à travers son magistère, résume fort bien les principes de la théologie sacramentelle : « Dans le rite de réaliser et d'administrer tout sacrement, on distingue à juste titre la partie cérémonielle et la partie essentielle que l'on appelle d'ordinaire matière et forme. Et tous savent que les sacrements de la loi nouvelle, étant des signes sensibles qui produisent la grâce invisible, doivent tout autant signifier la grâce qu'ils produisent que produire celle qu'ils signifient. Cette signification, si elle doit se trouver dans tout le rite essentiel, c'est-à-dire dans la matière et la forme, appartient cependant principalement à la forme, attendu que la matière est par elle-même une partie indéterminée, qui est déterminée par celle-là » (D. 1963).

Les paroles de la double consécration doivent signifier ce qu'elles produisent et produire ce qu'elles signifient ; il est donc évident qu'elles ne peuvent produire ce qu'elles ne signifient pas, dans le cas de ces théologiens qui malheureusement soutiennent, contre la pratique bimillénaire de l'Église, que seules sont de l'essence de la forme de la consécration du vin les paroles « Hic est enim calix sanguinis mei », sans que le soient celles qui suivent ; car ils laissent sans signifier ce que le sacrement produit, ils laissent sans que la forme de la consécration du vin signifie ce qu'elle produit (l'effusion du sang séparé du corps par la mort du Christ) ; c'est-à-dire que l'on a le corps et le sang du Christ produits par le sacrement, sans que le sacrement les ait signifiés en tant que sacrifice, ce qui va à l'encontre du principe de la théologie sacramentelle expressément enseignée par le magistère de l'Église.

Le fait de la double consécration par elle-même ne signifie pas par des paroles (mais seulement par des choses) le sacrifice de Notre Seigneur Jésus-Christ, sa passion et sa mort ; c'est pourquoi il est nécessairement requis que la forme de la consécration exprime par des paroles (et non seulement par des choses) le sacrifice de la Croix, ce qui est dûment exprimé par l'effusion du sang, laquelle signifie de manière insurpassable la mort du Christ. Sans cette signification par les paroles, il n'y a pas de réalité sacramentelle, il n'y a pas de sacrement, il n'y a pas de sacrifice sacramentellement conféré, comme doit l'être le sacrifice de la Sainte Messe.

À tout cela, la question du terme *enim* (car – parce que), qui n'est pas partie de la forme mais qui se trouve cependant dans la formule, pourra faire penser à quelqu'un que les paroles ajoutées – Prenez et Mangez... – ont pu être ajoutées de la même manière que le mot *enim* (car – parce que). Ce n'est pas la même chose, puisque la conjonction *enim* vient de saint Pierre lui-même, lequel, outre qu'il était Pape, jouissait de tous les privilèges propres aux Apôtres, ainsi que l'exprime saint Thomas, et elle sert à relier ce qui précède : « *haec coniunctio enim apponitur in hac forma secundum consuetudinem Romanae Ecclesiae a beato Petro Apostolo derivatam. Et hoc propter continuationem ad verba praecedentia. Et ideo non est de forma : sicut nec praecedentia formam* » (S. Th. III, q. 78, a. 2, ad 5). De plus, c'est un seul terme, un seul mot copulatif, et non un ensemble de paroles ayant une signification propre.

Il convient que nous tenions compte de l'explication de saint Thomas sur les paroles de la formule du vin, afin d'en voir l'importance. Les paroles « Hic est enim sanguinis mei », première partie de la forme de la consécration du vin, signifient la conversion de la substance du vin en la substance du sang du Christ, c'est-à-dire qu'elles signifient la transsubstantiation.

Par les paroles suivantes est signifié le sacrifice : la passion et la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ par l'effusion de son sang ; l'on désigne la vertu du sang répandu dans la passion, laquelle opère dans ce sacrement. Ladite vertu s'ordonne à

trois choses : premièrement et principalement, à acquérir l'héritage éternel, selon cette parole (Héb. 10, 19) : « Nous avons l'assurance d'entrer dans le sanctuaire par le sang du Christ ». Et pour désigner cela, l'on dit « *Novi et aeterni testamenti* ». Deuxièmement, à la justice de la grâce, qui est par la foi, selon ces paroles (Rom. 3, 25-26) : « C'est lui que Dieu a établi comme propitiation par la foi en son sang, pour la manifestation de sa justice et pour justifier quiconque croit en Jésus-Christ ». Et à ce propos l'on ajoute *mysterium Fidei*. Troisièmement, pour ôter l'obstacle aux deux choses susdites, c'est-à-dire les péchés, selon cette parole de l'Apôtre (Héb. 9, 14) : « Le sang du Christ... purifiera notre conscience des œuvres mortes », c'est-à-dire des péchés ; et à ce propos l'on ajoute : « *qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum* » (cf. S. Th. III, q. 78, a. 3).

Il est donc clair que la forme de la consécration doit signifier le sacrement et le sacrifice, ou mieux dit, le sacrifice sacramentellement réalisé. Et puisque c'est l'effusion du sang qui représente le mieux la passion du Christ, c'est dans la formule de la consécration du vin qu'il convient et qu'il faut que soit signifiée la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, son Sacrifice. Dès lors, toutes les paroles sont de la substance (essence) de la forme de la consécration du vin et sont d'origine apostolique, ainsi que l'enseigne saint Thomas d'Aquin, l'unique docteur commun de l'Église Catholique et par là même son plus insigne représentant en tant que Docteur de l'Église.

Ne considérer de la formule de la consécration du vin que les premières paroles et non celles qui suivent, c'est ne tenir compte ni de la tradition apostolique de l'Église, ni de la doctrine de l'Église exposée et représentée par saint Thomas.

Obstacle et Mysterium Fidei

Il est connu que l'Antichrist apparaîtra, selon saint Paul, quand l'obstacle sera ôté du milieu : « Ne vous laissez séduire par personne en aucune manière ; car ce jour ne viendra pas que ne soit d'abord venue l'apostasie, et que ne se soit manifesté l'homme du péché, le fils de perdition, celui qui s'oppose et s'élève contre tout ce qui est appelé Dieu ou qui est adoré, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, se montrant comme s'il était Dieu. Ne vous souvenez-vous pas que lorsque j'étais encore parmi vous, je vous disais ces choses ? Et maintenant vous savez ce qui le retient, afin qu'il se manifeste en son temps. Car déjà le mystère d'iniquité est à l'œuvre ; seulement, celui qui le retient maintenant, le retiendra jusqu'à ce qu'il soit ôté du milieu. Alors se dévoilera le pervers, que le Seigneur Jésus tuera du souffle de sa bouche et détruira par l'éclat de son avènement » (II Thess. 2, 5-8).

Quel est ce fameux obstacle qui retient l'apparition de l'Antichrist selon saint Paul ?

La réponse est donnée par saint Thomas qui cite le Pape saint Léon le Grand, disant que l'obstacle est l'Empire Romain, lequel ne cessa pas mais se transmua de temporel en spirituel, comme le dit le Pape Léon dans le sermon des Apôtres. La dissension devant s'entendre de l'Empire Romain, non seulement temporel mais spirituel, c'est-à-dire de la foi catholique de l'Église Romaine. Ce signe est convenable car, de même que lorsque le Christ vint, l'Empire Romain dominait le monde entier, ainsi, inversement, le signe de la venue de l'Antichrist est la désagrégation de cet Empire : « Dicendum est, quod nondum cessavit, sed est commutatum de temporali in spirituale, ut dicit Leo Papa in sermone de Apostolis. Et ideo dicendum est, quod discessio a Romano imperio debet intelligi, non solum a temporali, sed a spirituali, scilicet a fide catholica Romanae Ecclesiae. Est autem hoc conveniens signum, quod sicut Christus signum Antichristi est discessio omnibus dominabatur ita e converso signum Antichristi est discessio ab eo » (Super Epistolas S. Pauli, II ad Thess. 2, 5 ed Marietti 1953 n° 35 p 198).

L'obstacle est donc, selon le Pape saint Léon le Grand et saint Thomas, la foi catholique ; et de manière particulière, son expression la plus fine et la plus sublime : le *mysterium fidei*, le Saint Sacrifice de la Messe, car comme le dit Pablo Caballero Sánchez, C.M. : « Ils sauraient que l'obstacle qui empêche la venue triomphale de ce Chef, agent et chose à la fois (neutre et masculin dans les textes de saint Paul) est le sacrifice et l'oblation dont parle Daniel... » (La Profecía de las 70 semanas de Daniel, Éd. Luz, Madrid, 1946, p. 97). L'obstacle est donc la foi catholique, et ce qu'elle a de plus sublime et de plus sacré : le *Mysterium Fidei*, la Sainte Messe de toujours.

La suppression de la Messe de toujours, synthèse admirable du Mystère de foi : « Quia et ipse sanguis Christi occulto modo est in hoc sacramento; et ipsa passio Christi occulte fuit figurata in veteri testamento » (S. Th. III, q. 78, a. 3, ad 5). (Car le sang même du Christ est présent de manière occulte dans ce sacrement ; et la passion même du Christ fut figurée de manière occulte dans l'Ancien Testament).

La Messe véritable, mystère de foi, cœur et centre du culte catholique, est la synthèse ineffable de la religion catholique, objet de la foi : « Quod dicitur sacramentum fidei, quasi fidei obiectum: quia quod sanguis Christi secundum rei veritatem sit in hoc sacramento, sola fide tenetur. Ipsa etiam Christi passio per fidem iustificat » (S. Th. III, q. 78, a. 3, ad 6). (On dit sacrement de la foi comme objet de la foi : car que le sang du Christ soit véritablement dans ce sacrement, cela se croit par la foi seule. La passion même du Christ justifie aussi par la foi).

La Sainte Messe est le résumé et la synthèse de la foi et du culte catholique, comme le dit saint Alphonse Marie de Liguori : « La Messe est le meilleur et le plus beau trésor de l'Église... Car, dans la Messe, le Verbe incarné se sacrifie au Père éternel » (Œuvres Complètes, T. II, p. 5).

La Messe est pour cela l'obstacle qui empêche ou retient l'apparition de l'Antichrist, lequel une fois ôté ou retiré du milieu, rien ne retiendra son apparition. Les prophéties de Daniel prennent ainsi toute leur profondeur.

Le prophète Daniel avertit avec clarté de l'abolition de la Sainte Messe (du sacrifice perpétuel) : « Il fera cesser le sacrifice et l'oblation ; et sur le sanctuaire viendra une abomination désolatrice » (Daniel 9, 27). « Ils profaneront le sanctuaire de la forteresse ; ils feront cesser le sacrifice perpétuel et établiront l'abomination du dévastateur » (Daniel 11, 31).

Que l'on ne dise pas que les prophéties de Daniel ne se réfèrent qu'au passé, car l'Évangile montre qu'elles sont éminemment apocalyptiques : « Lorsque donc vous verrez établie dans le lieu saint l'abomination désolatrice prédite par le prophète Daniel – que celui qui lit ceci y prenne bien garde – ... car la tribulation sera alors si terrible qu'il n'y en a point eu de semblable depuis le commencement du monde jusqu'à maintenant, et il n'y en aura jamais. Et si ces jours-là n'étaient abrégés, personne ne serait sauvé ; mais ils seront abrégés en faveur des élus » (Mt. 24, 15, 21).

Mgr Straubinger commente à ce propos : « Allusion à la prophétie de Daniel (voir Dan. 9, 27 ; 11, 31 ; 12, 11). En I Mac. 1, 57, cette prophétie s'applique à la profanation du temple au temps des Maccabées. Jésus enseigne qu'elle s'accomplira de nouveau dans les temps qu'Il annonce » (Note 15a, Mt. 24, 15).

Scio, se référant à Mt. 24, 16, dit : « Saint Jérôme et d'autres auteurs anciens ont appliqué ces paroles à la fin du monde et à la consommation des siècles ».

Commentant le passage de Daniel 12, 11, qui annonce que « le sacrifice perpétuel sera ôté et l'abomination désolatrice intronisée », Mgr Straubinger dit : « Par sacrifice perpétuel, saint Jérôme entend ici, avec d'autres Pères, le culte de l'Eucharistie et tout culte solennel de l'Église, lequel sera entravé aux temps de l'Antichrist. Abomination désolatrice : cela se réfère à l'Antichrist. Voir ce que nous avons dit sur ce sujet dans les notes aux versets 26 et 27 du chapitre 9 ». Dans lesquels nous lisons entre autres : « Pour sa part, saint Jérôme fait allusion à ce texte en commentant Mt. 24, 15, et admet que l'abomination peut se référer à l'Antichrist, opinion très répandue parmi les Pères » (Note 26, Dan. 9, 26). « Les paroles abomination désolatrice (Vulgate : abomination de la désolation) se réfèrent, selon les interprètes anciens, à l'idole de Jupiter qu'érigea Antiochus Épiphane (cf. I Mac. 1, 57), ou à l'image de César par laquelle Pilate profana le temple, ou à une profanation semblable. C'est à ce passage que Jésus fait allusion dans son grand discours eschatologique (Mt. 24, 15), enseignant qu'il s'accomplira de nouveau dans les temps qu'Il annonce. De là vient que tous les Pères n'appliquent pas cette prophétie à la destruction de Jérusalem, mais plutôt aux temps de la fin. Le Docteur Maxime lui-même admet qu'il peut s'agir de l'Antichrist, ce que soutiennent

entre autres saint Hippolyte (dans un fragment copte, publié dans 'Sefarad', 1946, p. 359), saint Cyrille de Jérusalem et saint Athanase » (Note 27, Dan. 9, 27).

La coïncidence est saisissante et ne laisse aucun doute, d'autant plus si l'on se souvient de l'abomination de la désolation dans le lieu saint, quand à Assise, dans l'église Saint-Pierre, on plaça la statue de Bouddha sur le tabernacle. Que celui qui a des yeux pour voir, voie.

Scio cite également saint Jérôme : « Par sacrifice perpétuel, ils entendent avec saint Jérôme celui de l'Eucharistie et tout le culte solennel, que nul n'osera offrir publiquement » (Note 17, Dan. 12, 11), comme il advient malheureusement aujourd'hui avec la Messe de toujours que personne n'ose dire publiquement, hormis une poignée de fidèles à la suite de deux sages et saints évêques, Mgr Marcel Lefebvre et Mgr Antonio de Castro Mayer.

Conclusion

Nous devons avoir bien à l'esprit que les sacrements, étant des signes sensibles institués par Notre Seigneur Jésus-Christ pour signifier et produire dans notre âme la grâce sanctifiante, ne peuvent jamais être équivoques ou ambigus. Admettre qu'un sacrement soit (ou puisse être) équivoque, c'est nier (ou du moins mettre en doute) que les sacrements produisent la grâce qu'ils signifient par l'œuvre réalisée (ex opere operato). Ce serait nier ou mettre en doute une vérité de foi expressément définie, ce qui est une hérésie, car : « Si quelqu'un dit que par le moyen de ces sacrements de la Loi Nouvelle la grâce n'est pas conférée ex opere operato... qu'il soit anathème » (D. 851).

Un rite tel que celui de la Nouvelle Messe, qui est équivoque tant dans son ensemble que dans son détail, puisque « ces équivoques s'introduisent et se répètent dans la formule même de la consécration et, en général, dans tout le Novus Ordo » (Bref Examen Critique, p. 33), ne peut être catholique. Avec cette circonstance aggravante que, si l'on admet un rite équivoque dans l'essence (formule sacramentelle), l'on tombe dans l'hérésie, car les sacrements produisent ex opere operato la grâce qu'ils signifient ; le nier ou le mettre en doute est hérétique. Admettre un rite équivoque dans la formule sacramentelle, c'est admettre que le sacrement peut produire ou ne pas produire la grâce qu'il signifie ex opere operato ; et cela est condamné. Autre chose est de ne s'en être pas aperçu et par là même de ne l'avoir ni signalé ni dénoncé clairement et efficacement. Ce qui est certain, c'est que la lumière de la vérité ne peut être perpétuellement éclip­sée et ignorée.

« L'Église, comme dit Royo Marín (ni aucun Pape, rappelons-le), n'a pas le pouvoir de constituer de nouveaux sacrements ou de modifier substantiellement l'un de ceux institués par Jésus-Christ » (Théol. pour laïcs, BAC, T. II, Madrid, 1984, p. 6).

Que Paul VI ne vienne donc pas (aussi Pape qu'il ait été) changer le Très Saint Rite de l'Église Catholique par une Nouvelle Messe protestantisée (à laquelle collaborèrent 6 pasteurs protestants : Max Thurian, Smith, Konneth, Shephard, Jasper et George), adultérant la formule de la consécration pour nous laisser un rite équivoque, ambigu, polyvalent, qui n'implique pas la foi de Trente ni les dogmes essentiels qui constituent la Sainte Messe Catholique Apostolique Romaine. Car, comme le dit avec sagesse et à très juste titre le Bref Examen Critique : « La définition de la Messe se limite à la seule notion de 'cène'... Mais tout cela n'implique ni la présence réelle, ni la vérité du sacrifice, ni la sacramentalité du prêtre consacrant, ni la valeur intrinsèque du sacrifice eucharistique... En un mot, cette cène n'implique aucune de ces 'valeurs dogmatiques' essentielles de la Messe, qui constituent sa véritable définition » (p. 25).

Aucun Pape n'a le pouvoir ni l'autorité d'innover, ni dans la doctrine, ni dans les rites sacramentels, « car ce n'est pas pour que, par une révélation nouvelle, ils manifestassent une doctrine nouvelle que l'Esprit-Saint a été promis aux successeurs de Pierre, mais pour que, avec son assistance, ils gardassent saintement et exposassent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi » (D. 1836).

Un rite équivoque dans sa partie essentielle (formule consécratoire) est inadmissible à tout point de vue selon la doctrine et la théologie de l'Église.

Que la formule de la consécration ne signifie pas de manière déterminée (non équivoque) ce qu'elle produit est gravissime ; et l'accepter, c'est accepter ce qui a été condamné, ce qui est une hérésie.

L'équivoque du rite essentiel (formule) de la Nouvelle Messe est produit par l'introduction de paroles qui n'étaient pas de la formule, altérant ainsi la signification et le ton sacramentels.

L'équivoque général (global) de la Nouvelle Messe (rite essentiel et rite cérémoniel) fait que la formule sacramentelle se détermine objectivement selon le sens protestant et non selon le sens catholique. C'est un équivoque introduit à dessein et non par erreur circonstancielle ou inadvertance momentanée, mais par dessein œcuméniste. Nous pourrions dire que c'est un équivoque déterminé (voulu) et non un simple équivoque indéterminé (accidentel).

L'adultération de la nouvelle formule est telle que la consécration ne s'effectue pas par la force même des paroles (vi verborum). Il n'y a pas de consécration par la vertu

des paroles de la nouvelle formule, c'est-à-dire que la Messe nouvelle est invalide selon la vertu des paroles de la nouvelle formule. Qu'il n'y ait pas de consécration par la vertu des paroles consécatoires, c'est une formule dénaturée (décaféinée, édulcorée).

La nouvelle formule ne signifie ni ne produit en conséquence ce qu'elle devrait signifier et produire en tant que paroles consécatoires. Le contexte et le texte de la nouvelle formule vicent la signification sacramentelle et l'efficacité consécatoire des paroles, convertie en une simple narration historique. Que les catholiques, qu'ils soient de la hiérarchie de l'Église ou de simples fidèles, se rendent ou non compte de cette adultération sacrilège de l'œcuménisme perfide et apostat, cela ne change en rien les faits et les choses.

Changer le rite de l'Église (le modifier) par un rite équivoque expressément voulu comme tel, à des fins œcuméniques, est une preuve du défaut d'intention. Le cas du rite anglican en est une preuve irréfutable. Il y a un double défaut : de forme par manque de signification, et d'intention par le changement du rite de l'Église.

La Nouvelle Messe célébrée dans n'importe laquelle des langues vernaculaires (espagnol, français, anglais, allemand, italien, etc.) a cette circonstance aggravante que l'on traduit mal : beaucoup (pro multis) par tous (pro omnibus) ; de sorte que, si nous nous en tenons à saint Thomas, la nouvelle formule de la consécration du vin est invalide.

Si Dieu permet que le sacrifice de la Sainte Messe soit persécuté et de fait aboli comme il advient pratiquement aujourd'hui, n'oublions pas que c'est par la faute des péchés des hommes qui s'éloignent de Dieu, car comme le dit le prophète Daniel : « Et il s'enorgueillit contre le prince de la milice, il lui ôta le sacrifice perpétuel et ruina le lieu de son sanctuaire. Une armée lui fut donnée pour détruire le sacrifice perpétuel à cause des péchés ; il jeta la vérité à terre et ce qu'il fit lui réussit » (Dan. 8, 11-12). Le coup de maître de Satan, ni plus ni moins, ainsi que le fit voir Mgr Lefebvre.

C'est ainsi seulement que s'expliquent les paroles de Notre Seigneur relatives au petit troupeau fidèle et au peu de foi à l'heure de son second avènement : « N'ayez point à craindre, petit troupeau » (Lc 12, 32) ; « Mais quand le Fils de l'homme viendra, pensez-vous qu'il trouvera la foi sur la terre ? » (Lc 18, 8). Et à ce propos, Mgr Straubinger commente : « Elle oblige à une méditation approfondie, cette annonce impressionnante que fait le Christ, bien qu'il ait promis son assistance à l'Église jusqu'à la consommation du siècle. C'est le grand mystère que saint Paul appelle d'iniquité et d'apostasie (II Thess. 2) et que le Seigneur lui-même décrit à maintes reprises, principalement dans son grand discours eschatologique (Mt., chap. 24) » (Note, Lc 18, 8).

L'abolition du Très Saint Sacrifice de la Messe par les autorités mêmes de Rome, par le Pape en exercice (depuis Paul VI jusqu'à Jean-Paul II), avec la collaboration obséquieuse du clergé — cardinaux, évêques et curés —, est un véritable mystère d'iniquité et d'apostasie selon l'expression de saint Paul ; il n'est compréhensible que parce que Rome perdra la foi et sera le siège de l'Antichrist, selon la Très Sainte Vierge Marie à La Salette. C'est là la chose la plus terrible et la plus tragique que pût dire la Mère du Ciel dans son amour et sa miséricorde pour ses enfants.

L'abolition du *Mysterium Fidei*, du Saint Sacrifice de la Messe catholique, est un fait ; dès lors, il est juste et logique que l'on en subisse les conséquences qui s'ensuivent nécessairement.

La Nouvelle Messe par son esprit œcuménique est une adultération de la Messe Catholique, la convertissant en une véritable parodie. Tel a été le coup de maître de Satan, avec la complicité et le cynisme d'un clergé et d'une Hiérarchie corrompus et perfides.

Saint Alphonse avait déjà prophétisé en disant : « La Messe est le meilleur et le plus beau trésor de l'Église... C'est pourquoi le démon a toujours cherché à ôter du monde ce saint sacrifice par le moyen des hérétiques, les établissant précurseurs de l'Antichrist, lequel s'efforcera avant toute chose d'abolir et abolira en effet le saint sacrifice de l'autel, en châtiment des péchés des hommes, selon la prédiction de Daniel : 'et il lui fut donné force contre le sacrifice perpétuel à cause des péchés (Dan. 8, 12)' » (*Cœuvres Complètes*, T. II, p. 5).

Dom Guillou, dans l'épilogue de son livre, cite un passage de Dom Guéranger : « Si le sacrifice de la Messe s'éteint, nous ne tarderions pas à retomber dans l'état dépravé où se trouvaient les peuples souillés par le paganisme, et telle sera l'œuvre de l'Antichrist » (*Le Canon Romain*, éd. Fideliter, 1989, p. 149).

Comme le dit le Père René Marie, l'objet de l'œcuménisme est « refaire l'unité des chrétiens, unité rompue depuis l'éclosion des divers protestantismes... Il s'agissait alors de dégager les obstacles à l'œcuménisme » (p. 8-9).

Évidemment, si les protestants ne veulent pas se convertir, l'obstacle ne peut être autre que la foi et son expression la plus sublime, la Sainte Messe. Aussi le Père René Marie l'avait-il signalé en disant : « Mais le plus grand obstacle à l'œcuménisme continuait d'être la Messe, puisqu'elle est l'affirmation de l'ensemble de la foi catholique transmise inflexiblement depuis les origines apostoliques » (p. 9).

Et en un ton quasi prophétique, le Père René Marie affirme : « La Messe apparaît en effet comme le plus grand obstacle à l'œcuménisme. En conséquence, il était nécessaire pour réaliser le projet œcuménique de réduire cet obstacle » (p. 10). Il fallait

donc qu'« une nouvelle Messe soit en conséquence introduite. Que la nouvelle Messe ne soit plus un obstacle à l'œcuménisme, en faisant appel aux théologiens de diverses confessions chrétiennes, pour réaliser un projet de Messe qui n'offusque aucune croyance » (p. 11).

Concluant, le Père René Marie affirme que : « ne pouvant que constater — à la lumière des faits — que la Messe nouvelle a été entièrement conçue et élaborée selon le sens œcuménique, adaptable aux différentes croyances des diverses églises... Cette Messe œcuménique n'est plus l'expression claire et exclusive de la foi catholique » (p. 19).

Une messe œcuménique, par définition, va à l'encontre de la Foi, car elle cherche l'unité de croyances diverses, ce qui est hérésie pure. Un rite équivoque ayant pour fin expresse de servir à des cultes opposés (d'être interchangeable) va contre la signification des paroles sacramentelles qui sont selon la foi (cf. S. Th. III, q. 60, a. 7, ad 1).

Le P. Castellani fait une observation en apportant une citation extrêmement intéressante de Domingo Soto qui éclaire grandement la question : « ...les catholiques, à nous seuls, nous sommes 900 millions. Mais il ne faut pas trop se fier aux nombres, car nous savons que de ces 900 millions viendra un jour où ils ne seront plus qu'une poignée d'hommes, car lorsque le Fils de l'homme reviendra, croyez-vous qu'il trouvera la foi sur la terre ? Parce que la foi, il y en aura, même s'ils sont peu nombreux et persécutés, dans les derniers temps. Mais la foi, en ce sens, signifie la foi organisée, c'est-à-dire l'Église — dit le théologien Domingo Soto — 'sera ôtée du milieu' » (Catéchisme pour Adultes, Éd. Patria Grande, Bs. As., 1979, p. 35-36).

Nous avons la conviction que la Nouvelle Messe œcuménique a été le fruit d'un pacte qui fut dénoncé par Mgr Lefebvre : « Un pacte de non-agression a été concerté entre l'Église et la franc-maçonnerie. On a couvert cela du nom d'aggiornamento', d'ouverture au monde', d'œcuménisme'. Désormais, l'Église accepte de ne plus être la seule religion vraie, unique chemin de salut » (L'Église Nouvelle, p. 124). Et cela est précisément une autre hérésie de plus.

Si un dogme de foi est contredit, l'on ne peut éluder le qualificatif d'hérésie. Or, Mgr Lefebvre affirme ce qui suit : « N'apparaissent pas très clairement et sont même contredits les dogmes fondamentaux de la Sainte Messe... » (La Nouvelle Messe, p. 116) ; l'on ne voit donc pas comment l'on pourrait nier que la Messe Nouvelle puisse être qualifiée d'hérétique, puisqu'elle va jusqu'à contredire les dogmes fondamentaux de la Sainte Messe. De surcroît, la seule omission volontaire en matière de foi, comme il est bien dit dans le Bref Examen (p. 27), équivaut au moins dans la pratique à sa négation ; et cela n'est autre chose qu'hérésie.

Prétendre que la Nouvelle Messe, servant au culte protestant et au culte catholique, demeure une Messe Catholique, un rite catholique, est une grave erreur.

La Nouvelle Messe est une abomination dans le lieu saint, elle est une fornication et un adultère spirituels, c'est un rite qui a été adultéré et corrompu. C'est un rite qui a cessé d'être catholique et qui est en conséquence sacramentellement invalide.

La Nouvelle Messe postule les principes de la Cène Protestante, lesquels nient les dogmes de foi qui font la réalité même du sacrifice de la Sainte Messe.

Les principes et la conception de la Cène protestante que postule la Nouvelle Messe sont :

1. La négation de la réalité du sacrifice même de la Messe, en général, et du sacrifice propitiatoire, en particulier, n'admettant tout au plus qu'un sacrifice de louange et d'action de grâces. Se trouve supprimée la notion de sacrifice qui requiert trois éléments essentiels à sa réalité : la victime (offerte et immolée), le ministre (prêtre) qui réalise l'offrande et l'immolation, et l'immolation elle-même (acte ou action sacrificielle) par laquelle la victime est sacrifiée. Trois éléments qui sont rejetés par la conception de la Cène protestante.
2. La conception de la Cène protestante nie ainsi la victime (offerte et immolée), nie la présence réelle, substantielle et personnelle de Notre Seigneur Jésus-Christ sous les espèces (accidents) du pain et du vin, lequel est dans l'Eucharistie véritablement, réellement et substantiellement présent, et non comme les protestants qui parlent d'une présence réelle mais purement spirituelle.
3. La conception protestante nie le sacerdoce, nie le caractère sacerdotal du ministre qui réalise le sacrifice. Le prêtre (*Alter Christus*) réalise le sacrifice, gardant ainsi l'identité de la même victime et du même prêtre : le Christ.
4. La Cène protestante nie l'immolation même par laquelle se réalise le sacrifice, nie l'action sacrificielle (sacramentelle) qu'exécute le prêtre sur la victime, nie la consécration par laquelle s'opère l'immolation de Notre Seigneur rendu présent par les paroles (formules) proférées par le prêtre, s'opérant la Transsubstantiation, c'est-à-dire le changement opéré dans la substance du pain et du vin pour devenir substance du Corps et du Sang de Jésus-Christ, conjointement avec son âme et sa divinité.

En guise d'affirmation de tout ce qui a été exposé au sujet de la Nouvelle Messe, et en hommage à Mgr Lefebvre, le grand paladin eucharistique, nous voulons terminer par une citation tirée de sa conférence à Florence (Italie) du 15 février 1975 : « Il y a

deux semaines, j'étais en Angleterre et j'ai appris qu'un évêque anglican a adopté le nouveau rite catholique pour tout son diocèse. Il a déclaré : Ce nouveau rite est parfaitement conforme à nos idées protestantes. Il est donc clair que pour les protestants il n'y a plus aucune difficulté à adopter le nouveau rite. (...) Entre le nouveau et l'ancien (rite), il y a donc une différence qui est essentielle, ce n'est pas une différence accidentelle... » Il est évident que si cela est vrai, la Nouvelle Messe est hérétique et invalide ; c'est une pseudo-messe.

Ainsi Da Silveira peut-il affirmer dans la conclusion de son travail sur la Nouvelle Messe : « Il s'agit du principe selon lequel une rupture formelle avec les coutumes fondées sur la Tradition apostolique, surtout en matière de culte, implique le schisme. Or, une liturgie tendant à la "désacralisation" n'a aucun fondement dans la Tradition ; au contraire, elle constitue une rupture formelle et violente avec toutes les règles qui ont orienté jusqu'à présent le culte catholique » (Implications Théologiques et Morales du Nouveau « Ordo Missae », Mimeógrafo, São Paulo – Brésil –, 1971, p. 221).

Nous faisons nôtre l'affirmation que Mgr Lefebvre soutint sur la Nouvelle Messe dans son sermon du 29 juin 1976 : « ...nous avons la conviction que précisément le rite nouveau de la Messe exprime une foi nouvelle, une foi qui n'est pas la nôtre, une foi qui n'est pas la foi catholique. Cette Nouvelle Messe est symbole, est une expression, est une image d'une foi nouvelle, d'une foi moderniste » (Itin. n° spécial, déc. 1976, p. 125).

La Nouvelle Messe est mauvaise parce que sa célébration a été dénaturée en la désacralisant, parce que son rite en tant que tel ne correspond pas à la nature du sacrifice.

La Nouvelle Messe étant dénaturée quant au sacrifice, elle entraîne la dénaturation de ses éléments constitutifs : la victime offerte et immolée, le ministre ou prêtre qui réalise l'immolation, et l'action sacrificielle par laquelle s'effectue l'immolation elle-même. Ces réalités qui constituent l'essence de la Messe et qui, dans la Nouvelle Messe, se trouvent profondément affectées.

La Nouvelle Messe est célébrée selon un nouveau rite dénaturé, désacralisé, et qui a perdu son essence ou sa nature en tant que sacrifice.

La Nouvelle Messe, étant dénaturée, postule les principes de la Cène Protestante, et c'est pour cette raison que l'on parle de synaxe, d'agape, de cène, mais non de sacrifice propitiatoire ; pour la même raison, l'on parle de présence spirituelle, et non plus de présence réelle et substantielle, moins encore de transsubstantiation, terme qui exprimait le changement de toute la substance du pain et du vin en la substance du corps et du sang du Christ. La victime n'est pas réelle mais purement symbolique, avec la seule présence spirituelle.

Le ministère est désigné comme président, celui qui préside la cène, son caractère éminemment sacerdotal se trouvant éclipsé, et en conséquence sa qualité de sacrificateur de la victime et d'exécuteur du sacrifice. L'action sacrificielle ou immolation de la victime n'existe que comme un souvenir ou mémorial, mais non comme une réalité, comme le renouvellement non sanglant du sacrifice du Calvaire sur les autels, ce qui est précisément ce qui définit et caractérise la Messe de toujours.

Que Notre-Dame, Gardienne de la Foi, nous couvre de son manteau, confiants sous son étendard puisqu'elle a écrasé toutes les hérésies :

« Gaude, Maria Virgo, cunctas haereses sola interemisti »

(Réjouis-toi, Vierge Marie, car toi seule as écrasé toutes les hérésies)